

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

**Mardi 30 janvier 2024**

---

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 6
- absent : 1

**Nombre de votants : 32**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

08 FEB 2024

---

Transmis en Préfecture le :

09 FEB 2024

---

Date de publication sur le site Internet

19 2 FEB 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

**M. MARCHAU**, Maire,

**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER**, Maires-Adjointes,

**M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY M. HADDAD, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

**Mme PANZANI**, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale déléguée,  
**M. RANDOING**, représentée par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée,

**Mme BOURDOUX**, représentée par Mme DORLAND, Conseillère municipale déléguée,

**Mme DESSAILLY**, représentée par M. FABBRO, Maire adjointe,

**Mme DRAGHI**, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjointe,

**M. FUTOL**, représenté par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : **M. DIDRY**

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **M. V. GALLET**

---

OBJET : **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**



**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU  
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024  
DE LA VILLE D'EPINAY-SUR-ORGE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 107-II-4 et 5,

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**VU** le rapport d'orientations générales du budget,

**CONSIDÉRANT** que dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur,

**APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRES en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires, préalablement à l'adoption du budget primitif 2024 de la commune d'Épinay-sur-Orge, et ce dans les délais prescrits par la loi, ainsi que de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge





**RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES  
Année 2024**

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>I : Le contexte général</b> .....	<b>2</b>
1.1 : Le contexte international et européen.....	2
1.2 : Le contexte national.....	5
1.3 : La situation des collectivités territoriales.....	8
1.4 : La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027.....	9
1.5 : Les principales mesures de la Loi de Finances 2024.....	15
1.5.1 : Les principales données financières 2024.....	15
1.5.2 : Les principales mesures concernant les collectivités.....	16
<b>II : Le cadrage général du contexte communal</b> .....	<b>23</b>
<b>III : Les orientations en fonctionnement</b> .....	<b>25</b>
3.1 : Les recettes de fonctionnement.....	25
3.2 : Les dépenses de fonctionnement.....	28
<b>IV : La politique des ressources humaines</b> .....	<b>30</b>
4.1 : Les dépenses de personnel - préambule.....	30
4.2 : Evolution des effectifs 2021-2023.....	31
4.3 : Répartition des effectifs au 31 décembre 2023.....	31
4.4 : La rémunération des agents.....	33
4.5 : La formation.....	34
4.6 : La maladie.....	34
4.7 : Le temps de travail.....	34
<b>V : La structure de la dette</b> .....	<b>35</b>
5.1 : L'encours de dette au 1er janvier 2024.....	35
5.2 : Répartition de la dette par prêteur.....	36
5.3 : Répartition de la dette par type de risque.....	37
5.4 : Evolution et extinction de la dette.....	37
<b>VI : L'évolution des épargnes et de l'endettement</b> .....	<b>39</b>
<b>VII : Les orientations en investissement</b> .....	<b>41</b>
7.1 : Les recettes d'investissement.....	41
7.2 : Les dépenses d'investissement.....	41
<b>VIII : Des priorités affirmées pour 2024</b> .....	<b>43</b>

## Introduction

---

La présentation du rapport d'orientations budgétaires par l'équipe municipale est un élément majeur pour l'information de tous les élus et pour le débat qui intervient autour des propositions qui sont présentées aux élus du Conseil municipal, et au-delà aux Spinoliennes et Spinoliens. Ce rapport témoigne de la volonté de l'équipe municipale d'assurer la transparence et de contribuer à faire vivre la démocratie locale.

Cette volonté s'inscrit également dans le respect des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal.

Il s'agit d'une étape essentielle dans la procédure d'élaboration budgétaire des collectivités territoriales.

Pour l'année 2024, il s'agit aussi du premier budget de la commune à appliquer la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57. Il en ressort que selon l'article L. 5217-10-4 du CGCT applicable aux Métropoles et par extension à l'ensemble des collectivités relevant de la nomenclature M 57, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

En vertu de l'article D. 2312-3 du CGCT, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- ✓ Les orientations budgétaires (ROB) envisagées par la commune, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement ;
- ✓ Les engagements pluriannuels ;
- ✓ Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- ✓ Les informations relatives à la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, pour les communes de plus de 10.000 habitants.

Le présent rapport présentera ces éléments en plusieurs parties :

- Le contexte général dans lequel s'inscrit la préparation de ce budget ;
- Les hypothèses retenues, orientations budgétaires et priorités pour 2024, en fonctionnement et en investissement ;
- La politiques de ressources humaines ;
- La gestion de la dette.

Par ailleurs, il convient de noter que ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Pour autant, les orientations proposées n'ont pas vocation à être approuvées par l'assemblée délibérante, qui en prend seulement acte.

## I : Le contexte général

### 1.1 : Le contexte international et européen

#### Faits marquants à retenir

Si l'économie mondiale poursuit son lent rétablissement après avoir été frappée par la pandémie, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et la crise du coût de la vie, les perspectives mondiales actuelles demeurent marquées par une inflation élevée associée à une croissance faible. La croissance mondiale devrait encore ralentir et rester inférieure à son niveau tendanciel en 2024, tandis que l'inflation devrait se modérer tout en restant au-dessus de sa valeur cible qu'elle ne devrait pas retrouver avant 2025 dans la plupart des pays. Le conflit israélo-palestinien pourrait également impacter notamment le coût du baril de pétrole, avec la menace d'une nouvelle crise énergétique.

Le contexte macroéconomique international est marqué à nouveau par de fortes incertitudes : une croissance en recul, une situation géopolitique incertaine avec la poursuite de la guerre en Ukraine, la situation israélo-palestinienne, la crise entre la Chine et Taiwan, un approvisionnement énergétique toujours difficile, des tensions inflationnistes, la situation climatique, la reprise de l'augmentation des taux d'intérêts en raison des décisions prises par les banques centrales américaine (la FED) et européenne (la BCE).

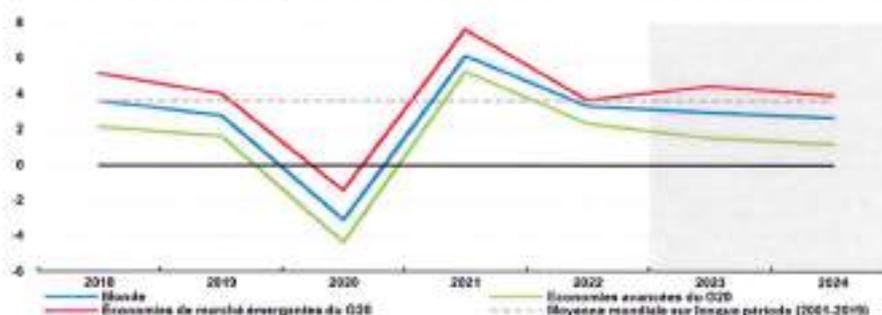
Après la baisse de la croissance mondiale en 2020 en raison de l'épidémie du Covid-19 (-3,1%) et le fort rebond en 2021 (+6,1%), elle s'essouffle. Selon les prévisions, elle passerait de 3,4% en 2022 à 2,8% en 2023 et 3% en 2024 avec la détente des politiques monétaires, soit bien moins que la moyenne historique (2000-2019) de 3,8%.

La croissance des économies avancées resterait positive en 2023, à l'exception du Royaume-Uni qui subirait une récession en raison de la forte inflation enregistrée en 2022 et d'une économie encore fragilisée par le *Brexit*. À l'horizon des prévisions (2023 et 2024), les économies européennes continueraient de bénéficier du plan de relance européen (*Next Generation EU*), en particulier l'Italie et l'Espagne. En 2024, les États-Unis profiteraient d'un rebond de l'investissement favorisé par un renouveau de la politique industrielle.

Au sein des économies émergentes l'activité serait globalement dynamique, portée par la Chine et l'Inde, tandis qu'elle ralentirait au Brésil et en Turquie. Le rebond chinois en 2023 serait porté par la réouverture de l'économie plus rapide qu'anticipée et la reprise de la consommation des ménages. En Turquie, la croissance serait affectée négativement par les conséquences des séismes en 2023.

Le commerce mondial ralentirait fortement en 2023 en raison de l'affaiblissement de l'activité, puis il rebondirait en 2024.

Croissance du PIB réel, glissement annuel, en pourcentage (source : OCDE)



Note : Les agrégats sont calculés à l'aide de pondérations variables fondées sur les PIB nominaux, à parité de pouvoir d'achat (PPA).  
Source : Base de données des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, n° 114.

L'inflation se caractérise par sa généralisation et s'avère persistante. Elle demeure très élevée et bien supérieure aux objectifs de long terme de la BCE et de la FED. Celle-ci est très différente selon les pays de la zone euro.

Aux Etats-Unis, le pic de l'inflation a été atteint en juin 2022. En zone euro, on constate des mouvements plus forts compte tenu de l'impact direct de la guerre en Ukraine, sur les denrées alimentaires et l'énergie. Le pic de l'inflation a été atteint en octobre 2022.

### Inflation globale, en pourcentage (source : OCDE)

	2022	2023	2024
France	5,9%	5,8%	2,9%
Zone Euro	8,4%	5,5%	3,0%
G20	7,8%	6,0%	4,8%

### Inflation sous-jacente, en pourcentage (source : OCDE)

	2022	2023	2024
France	3,4%	4,2%	2,9%
Zone Euro	3,9%	5,1%	3,1%
G20	4,2%	4,3%	2,8%

Les ruptures d'approvisionnement énergétique pourraient faire encore grimper les prix. La guerre que mène la Russie contre l'Ukraine accroît les risques de surendettement dans les pays à faible revenu, mais aussi d'insécurité alimentaire.

Conséquences de la spirale inflationniste, le rythme de resserrement des politiques monétaires des banques centrales s'est fortement accéléré avec une hausse régulière **des taux directeurs** dans la plupart des économies avancées depuis le début de 2022, non sans risque corollaire d'opérer des ajustements excessifs.

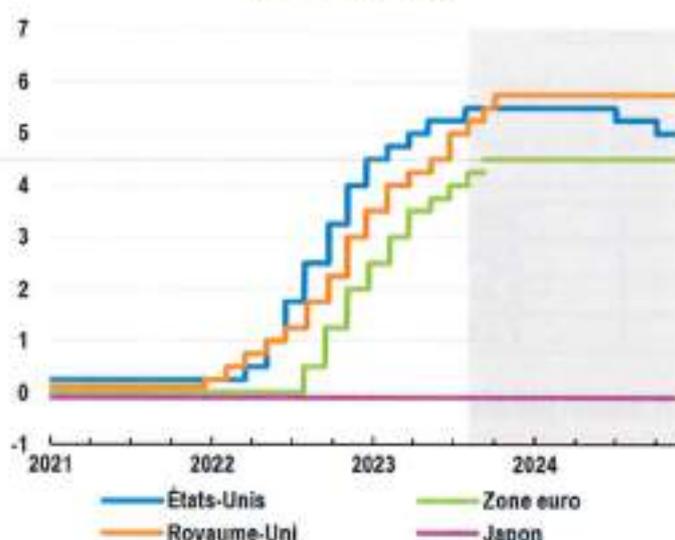
Les conditions financières sont devenues plus restrictives, les taux d'emprunt accordés aux entreprises et aux ménages ont augmenté, les conditions de crédit se sont durcies et la hausse des prix des actifs s'est modérée ou est devenue négative.

Afin de juguler l'inflation, les Banques centrales ont augmenté les taux directeurs. Le taux de refinancement de la FED passe de 0,25% en 2021 à 5,50% aujourd'hui, celui de la BCE de 0,00% en 2021 à 4,50% aujourd'hui. Les hausses de taux d'intérêt accentuent les vulnérabilités financières.

L'OCDE et le FMI s'accordent pour dire que l'orientation des politiques monétaires doit demeurer restrictive jusqu'à l'observation de signes clairs de réduction durable des tensions inflationnistes sous-jacentes, notamment une diminution continue des anticipations d'inflation à court terme et une atténuation des tensions excessives s'exerçant sur les ressources sur les marchés du travail et des produits. La BCE se laisse la possibilité de poursuivre l'augmentation de ses taux directeurs en fonction de l'inflation.

Dans la plupart des économies avancées, ces facteurs limiteront probablement les possibilités d'abaissement des taux directeurs pendant une bonne partie de 2024. Il pourrait devenir nécessaire de relever encore les taux si les tensions inflationnistes sous-jacentes se révèlent particulièrement persistantes, mais les taux directeurs semblent avoir atteint leur pic, ou s'en approcher, dans la plupart des économies.

**Taux d'intérêts directeurs des économies avancées, en pourcentage**  
(source : OCDE)



### Vers un rééquilibrage nécessaire des politiques budgétaires pour lutter contre la flambée de la dette ?

Les pouvoirs publics font face à des tensions budgétaires croissantes provoquées par l'alourdissement de la dette publique qui s'établit globalement à des niveaux plus élevés qu'avant la pandémie.

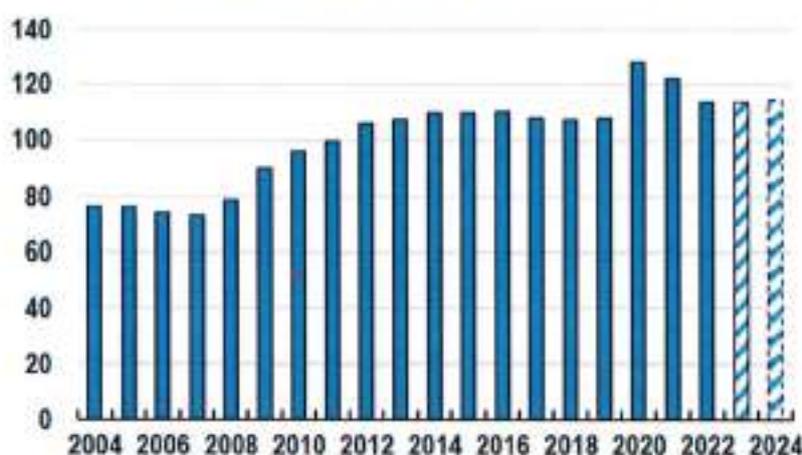
La transition écologique, l'effet du vieillissement démographique sur les dépenses de santé et de retraite, ainsi que les augmentations prévues des dépenses de défense en raison des tensions géopolitiques croissantes, sont d'autres facteurs qui accentuent les tensions sur les dépenses futures.

Les attentes du public à l'égard d'une intervention budgétaire destinée à atténuer les chocs économiques se sont en outre accrues depuis la pandémie et la crise énergétique.

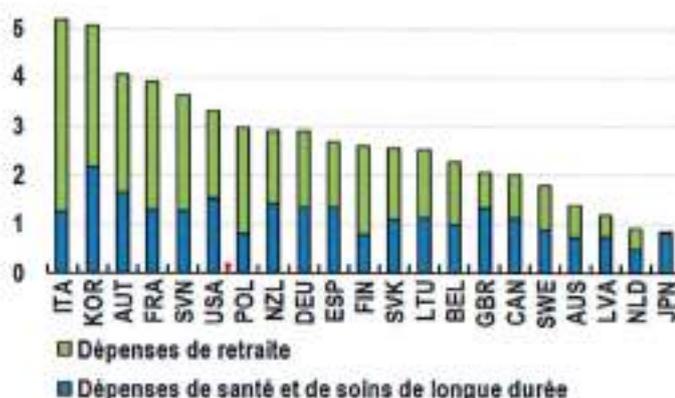
En l'absence d'ajustements des dépenses ou d'une augmentation de la fiscalité, tous ces facteurs se traduiraient par une hausse considérable du ratio dette publique/PIB à l'avenir.

L'OCDE pose dès lors la nécessité pour les pouvoirs publics de redoubler d'efforts à court terme pour reconstituer des marges de manœuvre budgétaires et assurer la viabilité de la dette afin de préserver les maigres ressources disponibles qui permettront de répondre aux futures priorités de l'action publique et faire face aux prochains chocs avec efficacité. Des cadres budgétaires à moyen terme crédibles et renforcés, conjugués à des indications claires sur les trajectoires futures prévues des dépenses et de la fiscalité, ainsi que des réévaluations de la composition des dépenses publiques, permettraient de relever ces défis. L'OCDE en appelle ainsi à un resserrement de la politique des aides budgétaires et à un engagement dans les investissements nécessaires pour favoriser les transitions écologique et numérique ou des dépenses en faveur d'autres mesures hautement prioritaires de renforcement de la productivité, telles que l'acquisition de compétences.

### Engagements financiers des administrations publiques de l'OCDE, en pourcentage du PIB (source : OCDE)



### Évolution des tensions budgétaires entre 2024 et 2040, en points du PIB potentiel (source : OCDE)



## 1.2 : Le contexte national

#### Faits marquants à retenir

Selon la Banque de France, l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si un contexte international peu favorable pèserait sur la reprise.

Selon les prévisions de référence, la croissance atteindrait 0,8% en 2023, stagnerait à 0,9% en 2024 (1,2% pour l'OCDE), puis 1,3 % en 2025.

Les données macroéconomiques pour 2024 demeurent relativement dégradées, associant croissance atone et inflation persistante, bien qu'en repli.

La France se classe au 7<sup>e</sup> rang des puissances économiques parmi les puissances mondiales, juste derrière le Royaume-Uni et l'Inde (WEF 2022).

Après avoir subi l'une des plus fortes contractions économiques parmi les pays de l'Union Européenne en 2020 (-8%) en raison de la pandémie de Covid-19, l'économie française s'est fortement redressée en 2021 (+6,8%). Cependant, l'activité a été freinée en 2022 par les tensions d'approvisionnement, la hausse des prix des matières

premières et la crise énergétique qui ont été renforcées par la guerre en Ukraine. La France a alors été contrainte à un fort ralentissement de son activité économique et à une inflation élevée.

La croissance a ralenti à 2,5% en 2022. Les dernières analyses macroéconomiques de la Banque de France suggèrent une légère révision de la croissance à la baisse, à 0,8 % pour l'année 2023. Avec un maintien des projections de croissance pour les années 2024 (0,9 %) et 2025 (1,3 %) et une prévision en 2026 d'une croissance à 1,6 %. Cette accélération pour 2026 suppose que les effets des chocs récents pesant sur l'économie française (choc de prélèvement extérieur, resserrement des conditions monétaires et financières) se seront estompés à cet horizon.

En effet, en 2024, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, dans un contexte de reflux de l'inflation, alors que l'investissement serait freiné par le niveau élevé des taux d'intérêts.

L'inflation totale (IPCH), qui a atteint un pic début 2023, continuerait à refluer selon la Banque de France : après une moyenne annuelle de 5,7 % en 2023, elle diminuerait fortement, à 2,5 % en 2024. Cette projection est légèrement révisée à la baisse par rapport à celle établie en septembre 2023. L'inflation totale baisserait nettement sur l'ensemble de l'horizon de prévision, aidée par les prix de l'énergie ; mais l'inflation sous-jacente (IPCH hors énergie et alimentation) se replierait également quoiqu'un peu plus lentement. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait à 2 % au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un rythme un peu inférieur.



Le contexte économique se dégrade. Une hausse du chômage est prévue, et la dette publique de plus de 3.000 milliards d'euros se situe à 109,7% du PIB, le déficit public à 4,9% du PIB en 2023. En 2024, le gouvernement se fixe l'objectif de ramener le déficit public à près de 4,4% du PIB, alors que le critère de Maastricht est de 3% au maximum. Un scénario étant considéré comme fragile par le Haut Conseil des Finances Publiques, car il s'appuie sur des prévisions optimistes de croissance du PIB et de dépenses publiques en 2024.

### Un regard sur la situation des ménages :

Après avoir stagné en 2023, la consommation des ménages redémarrerait à partir de 2024, d'après l'INSEE. Le pouvoir d'achat par habitant, ou revenu disponible brut (RDB) réel par habitant, augmenterait de 0,6 % en 2023 et continuerait de progresser de 0,5 % par an en 2024 et en 2025, pour atteindre alors un niveau supérieur de 4 % à son niveau pré-COVID, notamment sous l'effet de l'emploi salarié.

À partir de 2024, l'INSEE projette que l'emploi ne soutiendrait plus la progression du pouvoir d'achat, mais les salaires nominaux progresseraient plus vite que l'inflation. De plus, le pouvoir d'achat des ménages bénéficierait de mesures de soutien budgétaire, dont notamment les mesures de revalorisation des retraites et des salaires des fonctionnaires, et aussi le bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité qui serait retiré seulement progressivement d'ici à la fin 2024.

Cette progression du pouvoir d'achat par habitant diffère d'un ressenti qui reste plus négatif, car derrière cette évolution moyenne, les situations peuvent évoluer différemment selon le niveau de revenu ou la localisation géographique.

L'inflation ressentie au quotidien peut surtout donner un poids plus important aux produits achetés fréquemment, comme les produits pétroliers et alimentaires, qu'à l'inflation totale.

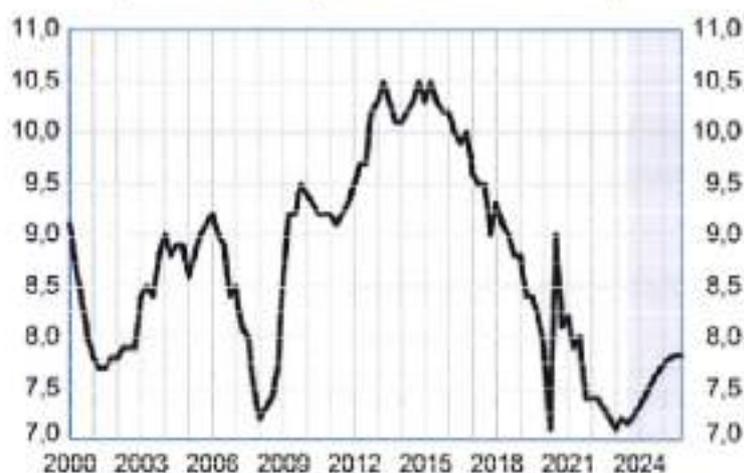
Après une croissance nulle en 2023, la consommation des ménages se rétablirait en 2024 et 2025, avec des taux de croissance de 1,8 % et 1,5 % respectivement, soit supérieurs aux gains de pouvoir d'achat et en corollaire d'une diminution de leur taux d'épargne qui soutiendrait leur consommation à moyen terme.

En revanche, l'investissement des ménages a baissé sur la période récente, en lien notamment avec la normalisation des conditions financières, et continuerait à fléchir pendant quelques trimestres, avant de commencer à se redresser courant 2025.

L'emploi s'ajusterait après une évolution particulièrement dynamique ces dernières années. Sur la période récente, les créations nettes d'emplois salariés restent dynamiques, mais se modèrent : elles sont descendues à + 41 000 emplois au deuxième trimestre de 2023 pour l'ensemble de l'économie, alors qu'elles se situaient sur un rythme trimestriel de plus de 100 000 emplois au début de 2022.

Le taux de chômage a légèrement remonté au deuxième trimestre 2023 pour atteindre 7,2%. Le marché du travail s'ajustant avec retard au ralentissement économique, le taux de chômage devrait continuer d'augmenter progressivement pour atteindre 7,8% à la fin de 2025, tout en restant à un niveau inférieur à celui de 2019.

**Taux de chômage en France, au sens du BIT, en % de la population active**  
(source : Banque de France - INSEE)



#### Un regard sur la situation des entreprises :

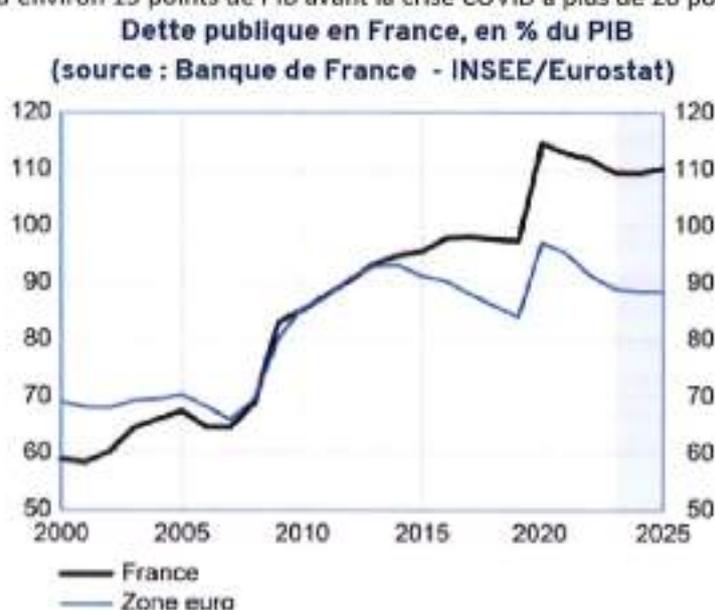
La production industrielle est entre rattrapage et essoufflement. Les situations conjoncturelles des différentes branches d'activité restent relativement contrastées. Au deuxième trimestre 2023, plusieurs branches industrielles ont bénéficié d'effets de rattrapage, après avoir été pénalisées par des problèmes d'offre au cours de l'année 2022, comme l'industrie automobile qui avait connu des difficultés d'approvisionnement en composants électroniques désormais moindres ou la production électrique qui a rebondi avec la remise en service de réacteurs nucléaires arrêtés pour maintenance.

Tandis que certaines difficultés d'offre ont diminué, les entreprises industrielles sont, au fil des mois, un peu plus nombreuses à déclarer faire face à des difficultés de demande. C'est par exemple le cas de la fabrication de biens d'équipements, dont l'activité, qui alimente en partie l'investissement des entreprises, pourrait ralentir. Par ailleurs, dans la construction de logements neufs, les perspectives restent orientées à la baisse. Enfin, la production de services continuerait de croître mais en décélérant.

Le taux de marge des entreprises retrouverait en 2025 un niveau de 32,1% proche des années pré-Covid et leur investissement serait résilient sur la période.

### Un zoom sur les finances publiques :

Le taux d'endettement public français ne ferait que se stabiliser autour de 110% du PIB, à un niveau durablement plus élevé que celui de la moyenne de la Zone Euro, qui, lui, baisserait d'environ 3 points de PIB entre 2022 et 2025, pour se situer à 88,5 % en 2025. L'écart de ratios d'endettement public entre la France et la moyenne de la Zone Euro passerait d'environ 15 points de PIB avant la crise COVID à plus de 20 points à l'horizon 2025.



Dans ce contexte économique dégradé et préoccupant, la situation des collectivités territoriales est incertaine. L'Association des Maires de France alerte sur les conséquences pour les communes.

### **1.3 : La situation des collectivités territoriales**

Selon la DGCL, les données relatives à la situation 2023 pourront être considérées comme stabilisées à fin mars 2024. Jusqu'à cette date, les situations 2023 doivent donc être interprétées avec prudence.

En 2023, la Cour des comptes avait indiqué que les collectivités sont en passe d'être déficitaires sous les effets de l'inflation ainsi que du ralentissement de l'activité économique et de la croissance. Cette tendance se confirme globalement au travers du ratio de l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement – CAF brute) qui est la différence entre les recettes et les charges de fonctionnement d'une collectivité. Cette épargne brute permet d'identifier la part de ressources restant disponible pour investir, après paiement des charges récurrentes.

L'épargne brute globale des collectivités locales s'élève à 25 Md€ à fin décembre 2023, en diminution à date sur un an (-14,6 %).



**RRF** : recettes réelles de fonctionnement

**DRF** : dépenses réelles de fonctionnement source DGCL

L'année 2024 devrait s'annoncer moins favorable pour les collectivités. En effet, la croissance des recettes s'annonce moindre, alors que la hausse des dépenses continue.

## 1.4 : La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027

### Faits marquants à retenir

Dans un contexte de sortie de crise économique, sanitaire et énergétique, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027 vise à définir la trajectoire pluriannuelle des finances publiques à l'horizon 2027, en concordance avec le Programme de Stabilité (PSTAB) présenté au printemps dernier avec l'objectif d'un retour à des comptes publics normalisés.

Ainsi, elle ambitionne de réduire le déficit public sous le seuil des 3% du PIB d'ici 2027, et corollairement de maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités ; soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique.

En 2022, le gouvernement prévoyait l'adoption d'une Loi de Programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027. Il s'agissait de définir la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens pour l'atteindre.

Ce texte avait été rejeté par les députés et amendé par les sénateurs. Les parlementaires n'avaient pas trouvé d'accord en commission mixte paritaire à l'automne 2022.

Le texte a été présenté en nouvelle lecture en septembre 2023 à l'Assemblée Nationale, avec des amendements pour actualiser les chiffres macroéconomiques et certaines trajectoires budgétaires, en cohérence avec le programme de stabilité (PSTAB) présenté au printemps à la Commission européenne.

En application du recours à l'article 49.3 de la Constitution, il avait été adopté - sans vote - en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale le 29 septembre, adopté en nouvelle lecture avec modifications par le Sénat le 16 octobre, avant d'être adopté - sans vote - en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 15 novembre dernier. Dans l'attente de sa promulgation, la loi a été déferée le 16 novembre devant le Conseil constitutionnel suite à un recours d'une soixantaine de députés.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

### Programmation 2023-2027 des principales valeurs cibles des indicateurs financiers publics

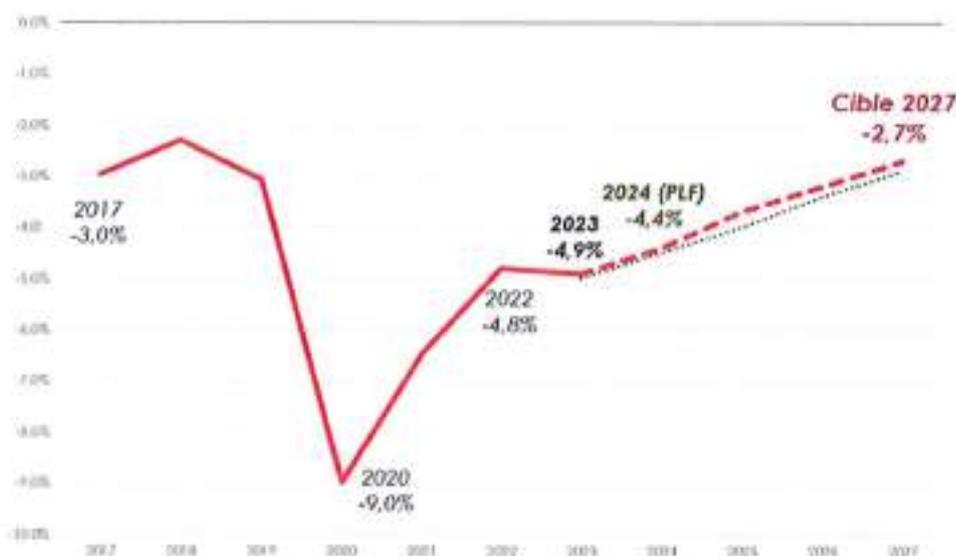
(En points de produit intérieur brut, sauf mention contraire)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Ensemble des administrations publiques</b>						
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel).....	-4,3	-4,1	-3,7	-3,4	-2,9	-2,7
Solde conjoncturel (2).....	-0,5	-0,7	-0,6	-0,4	-0,2	0,0
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde effectif (1+2+3).....	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
Dépense publique.....	53,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
Dépense publique (en milliards d'euros).....	1 523	1 575	1 622	1 668	1 705	1 744
Évolution de la dépense publique en volume (en %) *	-1,1	1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
Agrégat des dépenses d'investissement ** (en milliards d'euros)	-	25	30	34	35	36
Évolution de l'agrégat de dépenses d'investissement en volume (en %)	-	-	15	10	1	1
Taux de prélèvements obligatoires (y compris Union européenne, nets des crédits d'impôt)	43,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire	45,6	44,4	44,4	44,4	44,4	44,4
Dette au sens de Maastricht.....	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1

<b>État et organismes divers d'administration centrale</b>						
Solde effectif.....	-5,7	-5,4	-4,7	-4,1	-4,2	-4,1
Dépense publique (en milliards d'euros).....	625	651	639	658	678	696
Évolution de la dépense publique en volume (en %) *	-0,1	-3,6	-1,4	1,9	1,5	1,7
<b>Administrations publiques locales</b>						
Solde effectif.....	0,0	-0,5	-0,1	-0,1	0,2	0,4
Dépense publique (en milliards d'euros).....	295	312	322	329	329	331
Évolution de la dépense publique en volume (en %) *	0,1	1,0	0,9	0,2	-1,9	-1,0
<b>Administrations de sécurité sociale</b>						
Solde effectif.....	0,1	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0
Dépense publique (en milliards d'euros).....	704	730	761	779	798	817
Évolution de la dépense publique en volume (en %) *	-2,4	-0,5	1,7	0,3	0,7	0,6

La Loi de Programmation des Finances Publiques fixe la trajectoire financière suivante :

- Le déficit public prévisionnel de 4,9% du PIB en 2023 devra être ramené à 2,7% du PIB à horizon 2027 (contre 2,9% dans le texte initial).
- La dette publique prévisionnelle de 109,7% du PIB en 2023 devra être ramenée à 108,1% du PIB à horizon 2027 (contre 110,9% dans le texte initial).

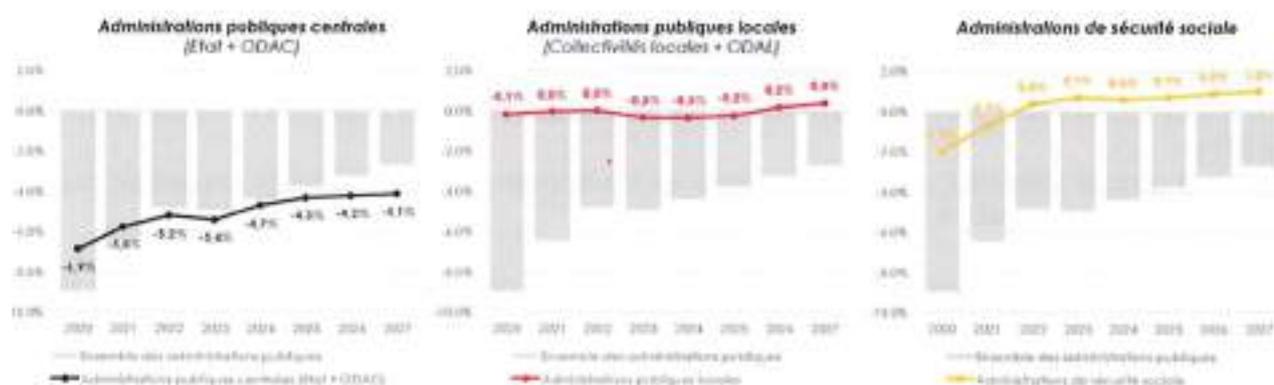


En points de PIB	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Ensemble des administrations publiques</b>	<b>-9,0%</b>	<b>-6,5%</b>	<b>-4,8%</b>	<b>-4,9%</b>	<b>-4,4%</b>	<b>-3,7%</b>	<b>-3,2%</b>	<b>-2,7%</b>
Administrations publiques centrales (Etat + ODAC)	-8,9%	-5,8%	-5,2%	-5,4%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
Administrations publiques locales	-0,1%	0,0%	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,2%	0,4%
Administrations de sécurité sociale	-2,0%	-0,7%	0,4%	0,7%	0,4%	0,7%	0,9%	1,0%

Pour atteindre cet objectif, la réduction du déficit public de 2,2 points entre 2022-2027 repose sur une réduction du besoin de financement des administrations centrales sur la période conjuguée à un accroissement de la capacité de financement des administrations publiques locales et de sécurité sociale.

Ainsi, les administrations publiques locales, à l'équilibre dans la capacité de financement au regard du solde public 2022, devront contribuer à hauteur de près de 20% en poids à l'effort national de réduction du déficit public.

A horizon 2027, le solde public des administrations publiques locales devra être excédentaire (de 0,0% du PIB en 2022 à +0,4% du PIB en 2027).



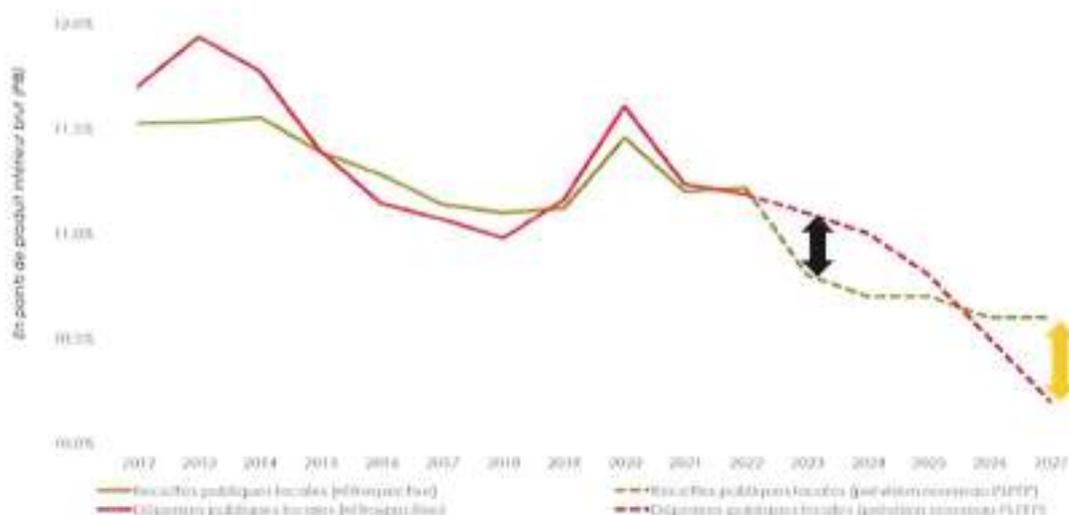
Cette amélioration du solde public des administrations publiques locales ne passerait pas par une hausse conséquente de leurs recettes (hors emprunt).

Au contraire, il est attendu une croissance de leurs recettes plus faible que la croissance économique nationale (PIB prévisionnel). Cette hypothèse s'avère cohérente au regard du contexte actuel de certaines recettes perçues par les administrations publiques locales : ralentissement de la dynamique des droits de mutation,

moins croissance de la taxe sur la valeur ajoutée, plafonnement annuel de l'ensemble des concours étatiques aux collectivités locales.

L'article 13 de la LPFP prévoit un plafonnement annuel de l'ensemble de ces concours financiers, dont l'analyse de la composition laisse penser que la croissance (limitée) de ce plafond ne pourra financer que l'évolution mécanique des compensations fiscales (principalement les compensations de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Cotisation Foncière des Entreprises suite à la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels).

En conséquence, la majeure partie de ces concours financiers devrait rester figée en montants entraînant une perte de pouvoir d'achat pour les collectivités territoriales de près de 4 Md€ en 2027 (et un cumul de plus de 15 Md€ sur la période).



Dans ce contexte, il est donc fixé une trajectoire de réduction de la dépense publique locale, dont l'intensité serait croissante à compter de 2025, de telle sorte que les administrations publiques locales dégageraient un solde public positif en fin de période. Elles ne contribueraient à l'effort national de redressement des finances publiques qu'à compter de 2026.

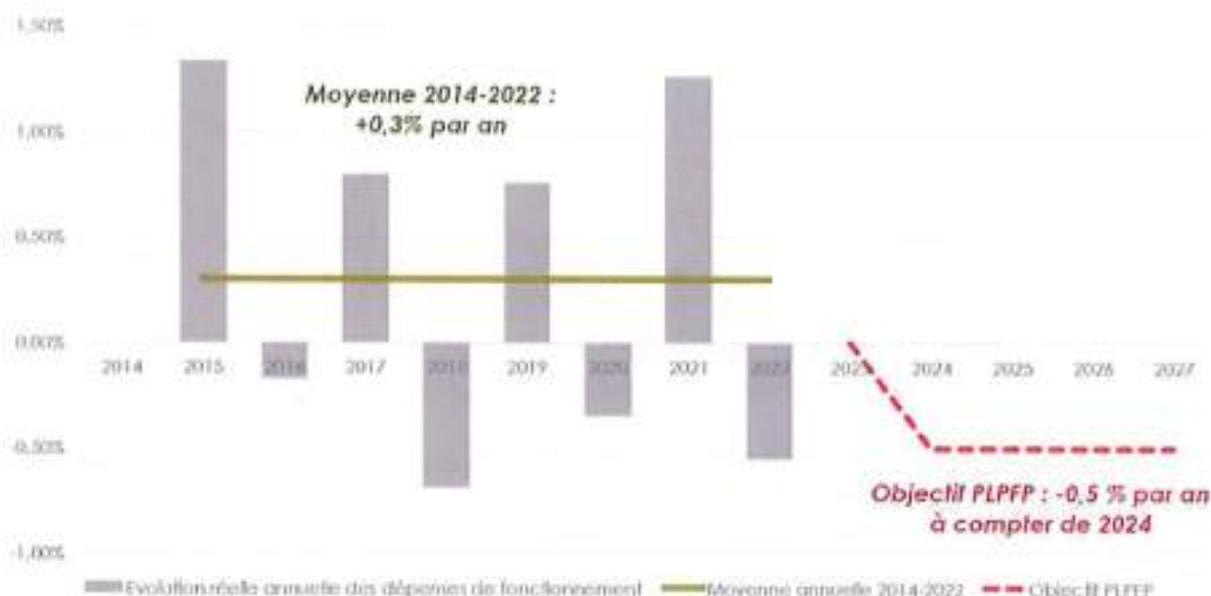
**La fixation (en valeur) d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (ODEDEL) pour les collectivités territoriales (article 16 de la LPFP 2023-2027) :**

Comme dans la LPFP 2018-2022, avec cette fois une norme d'évolution établie à l'inflation - 0,5 point, à compter de 2024.

Or, sur la période 2014-2022, les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales ont, en moyenne, augmenté de +0,3 % par an.

A noter que le dispositif de vérification du respect de l'objectif et de sanctions en cas de dépassement prévu initialement à l'article 23, a été supprimé de la version revisitée de la Loi de Programmation des Finances Publiques : il n'y a pas de retour des contrats de Cahors.

Evolution annuelle en %	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement (évolution en valeur)	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac)	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
Dépenses de fonctionnement (évolution en volume)	0,00%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%

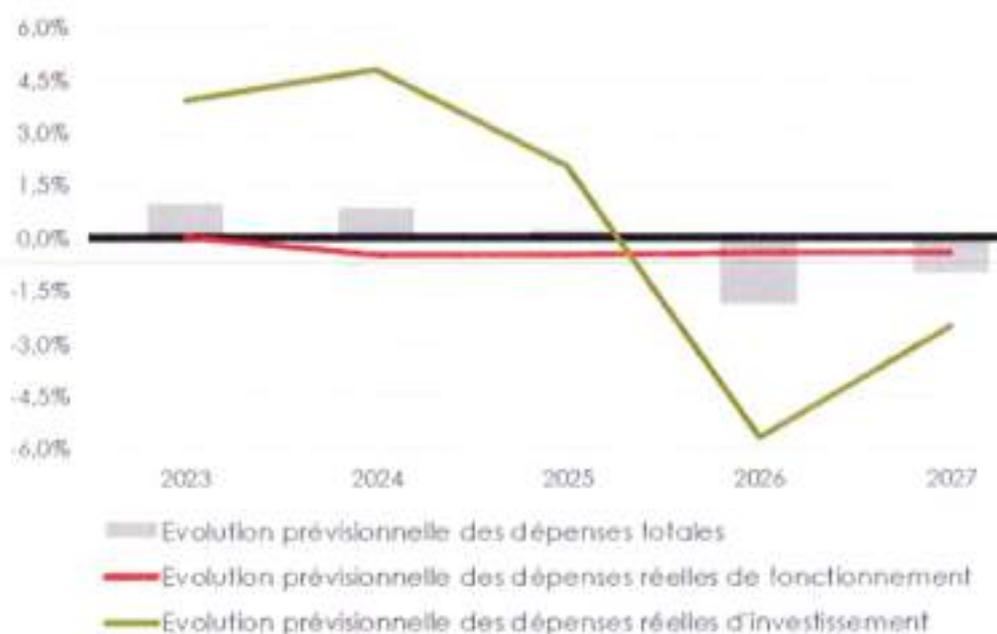


**La fixation (en volume) d'un plafond annuel pour les dépenses publiques des administrations publiques locales (article 3 de la LPPF 2023-2027) :**

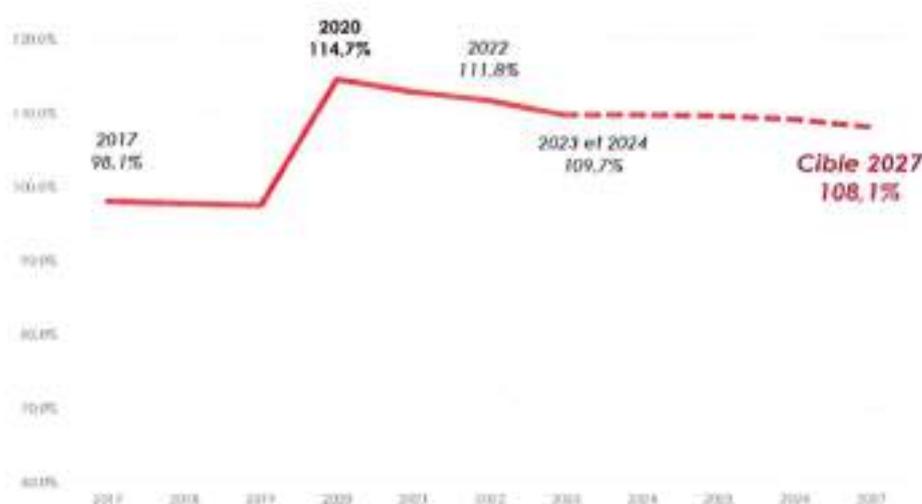
Bien que leur trajectoire d'évolution ne figure pas expressément, les dépenses d'investissement peuvent être déterminées par recomposition en déduction de l'application des deux indicateurs précités :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Dépenses de fonctionnement (en Md€)</b>	210,6	220,7	225,1	228,5	231,4	234,5
Evolution annuelle nominale (en valeur)		4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Evolution annuelle réelle (en volume)		0,0%	-0,5%	-0,5%	-0,4%	-0,4%
<b>Dépenses d'investissement (en Md€)</b>	72,2	78,7	84,5	87,9	84,4	83,7
Evolution annuelle nominale (en valeur)		8,9%	7,4%	4,1%	-4,0%	-0,8%
Evolution annuelle réelle (en volume)		3,9%	4,8%	2,0%	-5,7%	-2,5%
<b>TOTAL des dépenses (en Md€)</b>	282,8	299,3	309,6	316,4	315,8	318,2
Evolution annuelle nominale (en valeur)		5,8%	3,4%	2,2%	-0,2%	0,7%
Evolution annuelle réelle (en volume)		1,0%	0,9%	0,2%	-1,9%	-1,0%
Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac)	5,30%	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%

La maîtrise de la dépense publique locale passerait donc également par une réduction marquée des dépenses d'investissement (hors dette) des administrations publiques locales au lendemain des élections municipales de 2026.



La dette publique prévisionnelle de 109,7% du PIB en 2023 devra être ramenée à 108,1% du PIB à horizon 2027. La réduction du ratio d'endettement public (encours / croissance) de 2,2 points entre 2022 et 2027 serait le résultat d'une poursuite de la croissance de l'endettement public (exprimé en Md€), mais à un rythme plus faible que la croissance du PIB prévisionnel réduisant ainsi, mathématiquement, le ratio d'endettement en fin de période.



En points du PIB	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Ensemble des administrations publiques</b>	<b>114,7%</b>	<b>112,9%</b>	<b>111,8%</b>	<b>109,7%</b>	<b>109,7%</b>	<b>109,4%</b>	<b>109,1%</b>	<b>108,1%</b>
Administrations publiques centrales (Etat + ODAC)	93,1%	92,1%	92,2%	91,6%	92,4%	93,5%	94,5%	95,4%
Administrations publiques locales	9,9%	9,8%	9,3%	9,0%	8,9%	8,8%	8,3%	7,6%
Administrations de sécurité sociale	11,7%	11,0%	10,2%	9,1%	8,4%	7,4%	6,3%	5,1%

Si la dette des administrations publiques locales ne représente structurellement que 8% de la dette publique en 2022, il est fixé une diminution de 20% du ratio d'endettement public local à horizon 2027. Il passerait ainsi de 9,3% du PIB en 2022, à 7,6% du PIB à horizon 2027. Cette baisse serait principalement concentrée en fin de période de 2025 à 2027

Les diminutions des ratios d'endettement de ces administrations publiques locales et de sécurité sociale permettraient de compenser la hausse de l'endettement des administrations centrales et de, in fine, légèrement réduire l'endettement public global à horizon 2027.

Par construction, cette trajectoire de l'endettement des administrations publiques locales à horizon 2027 reviendrait à retrouver, en montants, un encours de dette locale en 2027 égal à celui de 2022 (245 Md€) en s'établissant à 246 Md€.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Dette des APUL en % du PIB</b>	9,3%	9,0%	8,9%	8,8%	8,3%	7,6%
<b>PIB retenu exprimé en Md€</b>	2 639	2 818	2 931	3 033	3 134	3 242
<b>Encours de dette des APUL en Md€</b>	245	254	261	267	260	246
<b>Evolution nominale annuelle</b>	-0,1%	3,6%	2,8%	2,3%	-2,5%	-5,3%

#### Avis n°HCFP-2023-7 du Haut Conseil Des Finances Publiques :

« Cette maîtrise de la dépense reposerait également sur les collectivités locales, dont les dépenses de fonctionnement diminueraient en moyenne de 0,5 % par an sur la période 2024-2027. Si le Haut Conseil des finances publiques locales a été mis en place, aucun mécanisme contraignant n'a été instauré, contrairement à la précédente LPFP 2018-2022. Cette trajectoire fait de plus l'hypothèse d'une baisse de leurs investissements en 2026 et 2027 (année électorale et post-électorale), alors que la hausse des investissements engagés pour la transition écologique, soutenus par un fonds dédié, pourrait être moins sensible au cycle électoral ».

La Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une maîtrise de la dépense des administrations publiques locales telle qu'elle serait de nature à rendre leur solde public excédentaire (en fin de période) et à réduire leur endettement public, avec in fine, un montant d'encours en 2027 équivalent à celui de 2022.

## 1.5 : Les principales mesures de la Loi de Finances 2024

La Loi de finances pour 2024, adoptée sur le fondement de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, a été publiée au Journal officiel du 30 décembre.

### 1.5.1 : Les principales données financières 2024

#### Contexte macroéconomique

Croissance France : 1,4 %

Croissance Zone € : 1,3 %

Inflation : 2,5 %

#### Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique : 0,5%

Déficit public : 4,4% du PIB

Dette publique : 109,7 % du PIB

Taux de prélèvements obligatoires : 44,4 % du PIB

#### Collectivités territoriales

Déficit public : 0,3% du PIB

Transfert financier de l'État : 105,10 Milliards €

Dont concours financiers : 54,79 Milliards €

Dont DGF : 27,15 Milliards €

## Point d'indice de la fonction publique

(1er juillet 2023)

Valeur mensuelle : 4,92 €

### 1.5.2 : Les principales mesures concernant les collectivités

#### Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 105,2 milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Zoom sur les concours financiers de l'État aux collectivités (54,2 Mds €) :

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- la LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards € ;
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024 ;
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions € ;
- la LFI crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

En Mio € - À périmètre courant				LFI 2024 : 115,2 LFI 2023 : 113,9	
Fiscalité transférée	38,7 (31,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,8)		
<b>Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage</b>				<b>2024 : 68,2 (2023 : 67,2)</b>	
Subventions autres ministères	6 (6)	Dégrèvements législatifs	4,3 (4,6)	Amendes de police	0,6 (0,4)
				Fonds vert	2,6 (2)
<b>Concours financiers de l'État aux collectivités locales</b>				<b>2024 : 54,2 (2023 : 53)</b>	
Prélèvements sur recettes dont	45 (45,6)	Mission RCT dont	4,3 (4,3)	TVA des régions	5,4 (5,1)
DGF	27,2	DGD	1,406		
FCFVA	7,1	DETR	1,046		
DCRTP	2,9	DSIL Communes et groupements	0,570		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSI Départements	0,212		
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	CPV	0,150		
Comp. exonérations fiscales	0,664	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		

### Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 45 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024.

Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et à 3 nouveaux prélèvements : en faveur des communes nouvelles (16 M€), pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI (24,7 M€) et pour le fonds de sauvegarde des départements (53 M€).

### Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €.

Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale ;
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine.

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €. De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant.

### Une minoration des variables d'ajustement

La LFI diminue de 47 millions € les variables d'ajustement, minoration supportée en 2024 par les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

en millions €	Montants 2024
Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDP TP)	
Bloc communal	- 12
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCR TP)	
Bloc communal	- 15
Départements	- 20
Régions	0
<b>TOTAL</b>	<b>- 47</b>

### Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard € ;
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard € ;

- la préservation des ressources : + 1,2 milliard € ;
- la transition énergétique : + 1,1 milliard € ;
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard € ;
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €.

#### **Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions € ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € ;
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

#### **Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)**

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'État, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 141 auparavant.

L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire.

L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.

La LFI crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

#### **Augmentation du FCTVA**

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (- 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

### Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

La LFI revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités :

- La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI ;
- Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances pour 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. La LFI supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, elle pondère la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTD\* va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

### Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

La LFI modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

Article 240 C

La LFI prend en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), la LFI met en place une garantie de sorte pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti sera égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

Enfin, le coefficient de majoration démographique (fixé à 63 %) utilisé dans le calcul de la quote-part de dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), et mis en place en 2020, est pérennisé dans la LFI.

### Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)

Le FSDAP a été créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, afin de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'activités périscolaires sportives, artistiques et culturelles.

Depuis son instauration, le nombre de communes bénéficiaires a diminué de 90 %, du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour un grand nombre d'entre elles, passant le montant du fonds de 380 millions € en 2013 à 40 millions € en 2021.

La LFI supprimera ce fonds au 1er septembre 2025.

### Réforme de la dotation élu local (DPEL)

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (ou DPEL) est réservée aux petites communes rurales (moins de 1 000 habitants et moins de 5 000 habitants pour l'outre-mer) pour compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.

La LFI modifie les critères d'attribution : la dotation versée à chaque commune de moins de 1 000 habitants (ou 5 000 habitants pour l'outre-mer) sera déterminée chaque année en fonction de la population totale de la commune uniquement. Le critère du potentiel financier est supprimé

## Article 247 C

De plus, la LFI étend la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle des élus locaux à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants (au lieu de 3 500 habitants aujourd'hui).

Pour ce faire, la DPEL est abondée de 15 millions € pour s'établir à 123,5 millions € pour 2024

### Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions € en 2023.

De plus, la LFI intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS.

Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI répartit, à compter du 1er janvier 2024, cette dotation en fonction :

- Du nombre de stations d'enregistrements ;
- Du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente ;
- De l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

### Prolongation temporaire du bouclier tarifaire en 2024

permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité, dispositif auquel, pour rappel, sont éligibles les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein, avec moins de 2 M€ de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

### Compensation en lien avec la loi 3DS

Dans le cadre de la loi « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) votée en 2022 :

- Une partie des compétences d'autorité administrative de gestion des sites « Natura 2000 » terrestres est transférée aux régions. La loi de finances pour 2023 met en place une compensation qui est actualisée dans la LFI : elle sera majorée de 418 368 € (passant ainsi à 3 054 204 €) ;
- A compter du 1er janvier 2024, le réseau routier national est transféré vers les départements. Il fait l'objet d'une compensation dont le montant de 49 853 496 € pour l'année 2024 est indiqué dans la LFI.

### Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter :

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1er janvier ;
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément ;
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis leur construction ;
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale : passant d'un classement « E », « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou Réunion, le classement attendu sera fixé par décret ;

- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

### **Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Article 143 C G

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- Les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans ;
- Les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

### **Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LFI n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État. Sauf pour corriger l'absence d'une compensation, plancher pour les départements : ils ne peuvent pas recevoir une compensation de la suppression de la CVAE inférieure au calcul de cette compensation la 1<sup>ère</sup> année.

La LFI impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, la CVAE minimum est supprimée, permettant ainsi aux entreprises de ne pas payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63 €.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

### **Compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

La LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises.

La compensation sera versée sur trois années :

- La première année, elle est égale à 90 % de la perte de produit ;
- Les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75 % et 50 % de la compensation versée la 1<sup>ère</sup> année.

En cas de perte non pas importante mais exceptionnelle, la compensation sera versée pendant cinq ans : la première année, 90 % de la perte de produit puis successivement 80 %, 60 %, 40 % et 20 % de la compensation versée la 1<sup>ère</sup> année.

### **Part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

La TEOM, dont le taux est fixé par l'EPCI, se compose d'une part fixe (fonction de ce taux et éventuellement d'une part supplémentaire nommée part incitative qui se calcule en fonction de la quantité ou de la nature des déchets.

La LFI offre la possibilité aux EPCI qui ont mis en œuvre la part incitative sur la FICOM de ne pas l'appliquer pour ses communes membres dont la proportion de logements situés dans des immeubles collectifs est supérieure à 20 % du nombre total de logements.

#### **Généralisation des budgets verts**

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

## II : Le cadrage général du contexte communal

---

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, qui s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie, la lettre de cadrage adressée aux services à l'automne avait pour but de présenter les principales priorités de la commune pour l'exercice 2024, d'en fixer les objectifs et de rappeler les nouvelles contraintes réglementaires posées aux collectivités.

### 2.1. Un budget à élaborer avec de nouvelles contraintes réglementaires :

- Le 1<sup>er</sup> budget de la commune à appliquer la **nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57** ;
- **La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics** qui renforce et durcit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les contrôles opérés par le comptable public sur les opérations comptables (mandat/titre) et le fonctionnement des régies – avec le risque d'une mise en cause personnelle en cas de perte pour la collectivité, les sanctions étant désormais des amendes personnelles non rémissibles et non assurables pouvant aller jusqu'à 6 mois de salaire ;
- L'élaboration d'un **budget vert** à partir de l'adoption du Compte administratif 2024.

### 2.2. Un budget élaboré selon les principes généraux suivants décidés par l'équipe municipale :

- **Contenir l'épargne de gestion** (c'est-à-dire le solde entre les recettes diminuées des dépenses de fonctionnement), impliquant la nécessité de maintenir les efforts réalisés par les services municipaux sur les dépenses de fonctionnement avec application de la consigne de baisse de 2 % des dépenses de fonctionnement ;
- **Veiller à un juste équilibre contributif au regard de la qualité de service public rendu** ;
- **Maintenir autant que possible les annuités de remboursement de la dette** à leur niveau actuel en 2024, en mettant en œuvre au cours de l'exercice 2024 une recherche active de renégociation de l'encours de la dette pour limiter les emprunts structurés (cf partie 5) ;
- **Dégager des marges de manœuvre**, afin de poursuivre le programme d'investissement de la municipalité, ce qui implique une recherche active des nouvelles pistes de recettes pour tout projet et/ou action, et des pistes d'économies des dépenses de fonctionnement. Des outils de suivi, notamment au niveau des ressources humaines avec la prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), sont mis en place, ainsi qu'une rationalisation accrue de la fonction achat public ;
- **Maintenir les subventions aux associations** au même niveau qu'en 2023 ;
- **Mettre en œuvre une refonte de la politique tarifaire**, compte tenu de la stabilité des tarifs et redevances depuis 2020 (délibération adoptée à la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2023).

### 2.3. Un budget construit selon les données suivantes :

- Avec le report des résultats budgétaires de 2023, estimés au 31 décembre 2023 ;
- Avec les Restes à Réaliser (RAR), estimés au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, les recettes doivent être estimées de façon prudentielle en l'absence de :

- Notifications des bases fiscales ;
- Notification des dotations de l'État (DGF) marquées par une baisse significative durant la dernière décennie, soit une perte de - 5,3 M€ depuis 2014 en euros constants.



En somme, les mots d'ordre assignés aux services reposent sur les principes de sincérité, de prudence, de consolidation et d'optimisation.

## III : Les orientations en fonctionnement

---

### 3.1 : Les recettes de fonctionnement

#### 3.1.1. Les produits des services et du domaine

Ces recettes sont principalement constituées des redevances des services (restauration scolaire, périscolaire, établissements d'accueil de jeunes enfants, concessions du cimetière ...) et du forfait post stationnement.

Le principe d'une refonte annuelle des tarifs municipaux inchangés depuis 2020 est désormais posé à partir de l'année 2024.

En application de la délibération n°123/2023 du 18 décembre 2023 votée à l'unanimité de l'assemblée, les tarifs municipaux pour l'année 2024 sont indexés sur le niveau de l'inflation permettant d'ajuster le coût inhérent au fonctionnement des services publics locaux et de maintenir un haut niveau de qualité des services rendus aux Spinoliennes et aux Spinoliens.

La recette correspondante est en conséquence évaluée sur cette base, ainsi que l'augmentation accrue observée depuis la rentrée de septembre 2023 des effectifs scolaires qui fréquentent les services de restauration et d'accueils périscolaires.

#### 3.1.2. Les contributions fiscales directes

Pour mémoire, depuis 2018, une réforme majeure a été mise en place en plusieurs étapes qui a abouti à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023.

Depuis 2021, le produit des taxes locales de la commune se décompose comme suit :

- La commune ne perçoit plus depuis 2021 le produit de **taxe d'habitation (TH) des résidences principales** et celui des compensations TH qui étaient versées par l'Etat.
- La **taxe d'habitation des résidences secondaires** a généré un produit en 2023 d'un montant de 134 516 €.
- La **taxe foncière (TF) :**

A Epinay-sur-Orge, le taux de la taxe foncière fixé par la Ville était resté inchangé depuis plus 15 années. En 2022, la municipalité à l'instar de nombreuses villes a été contrainte de revoir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à la hausse pour le fixer à 36%, générant un produit supplémentaire de l'ordre de 500.000 €. Cette décision s'explique par la faible progression des recettes (liée notamment à la forte baisse des dotations de l'Etat sur la période 2014/2023 de - 5,3 M€) et à la hausse constante des dépenses (suite notamment à l'inflation). En revanche, le taux de TF sur les propriétés non bâties demeure inchangé à 63,33%.

**Les taux de fiscalité locale ne seront pas modifiés en 2024.**

L'évolution des recettes fiscales, estimée de façon prudentielle à la rédaction du présent rapport à 7,7 M€ en 2024, dépendra donc de l'évolution des bases et de la hausse du coefficient d'actualisation des valeurs locatives fixé par la loi de finances 2024 à 3,9%.



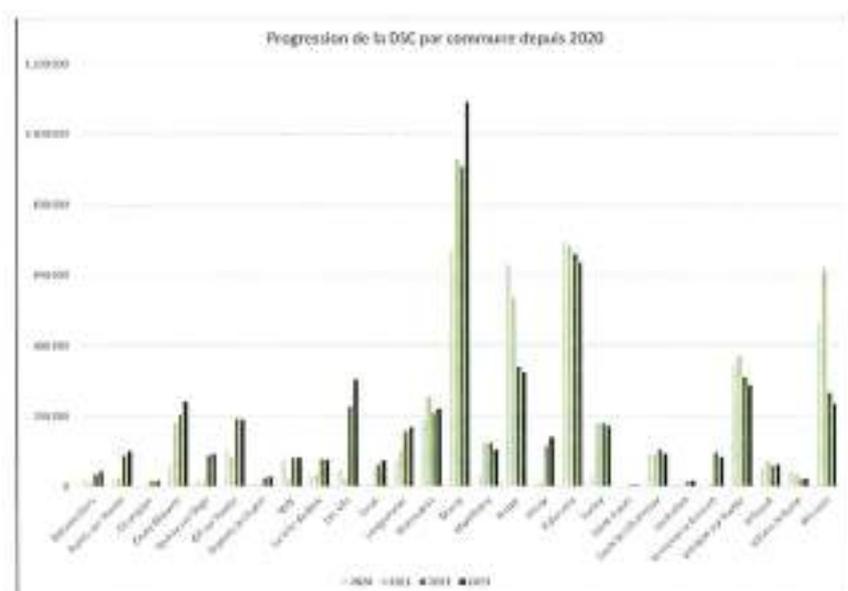
Seront par ailleurs mis à l'étude au cours de l'année 2024 d'autres leviers potentiels de fiscalité locale pouvant être applicables à compter de l'exercice budgétaire 2025.

### 3.1.3. Les relations avec l'agglomération Paris Saclay

Au regard des compétences exercées et de leurs champs d'intervention respectifs, la Ville perçoit de la part de l'EPCI à fiscalité propre dont elle relève, la communauté d'agglomération Paris Saclay, une attribution de compensation de fonctionnement dont le montant est relativement stable depuis 2020 :

2020	2021	2022	2023	Prévision de 2024
975.470,64	990.516,73	990.516,73	990.516,73	990.516,73

Par ailleurs, la commune perçoit un reversement au titre de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) relativement stable depuis les deux derniers exercices.



- La base de calcul (33% de l'écart positif constaté entre l'année N-1 et 2015) ;
- La répartition auprès des communes membres est déterminée par le poids de chaque commune dans cet écart positif.

Le montant à inscrire au budget 2024 devra nécessairement être prudent au regard de la modification introduite par la Loi de finances 2024. La réforme déséquilibre le fonctionnement de la DSC pour les 25% qui s'appuyaient sur la dynamique de la CVAE.

#### **3.1.4. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est lié au marché de l'immobilier. En effet, toutes les transactions immobilières, locaux neufs ou anciens, logements ou locaux professionnels, sont soumises aux Droits de Mutation à Titre Onéreux.

Cette recette qui est par nature non pilotable et fluctuante, sera budgétisée de façon prudentielle.

En 2023, les DMTO connaissent une baisse de - 23% enregistrée à l'échelle nationale. Si la baisse des DMTO s'explique exclusivement, dans un premier temps, par la chute croissante du nombre de transactions, elle s'est renforcée depuis le printemps 2023 avec la diminution du prix moyen des transactions. Après avoir débuté l'année 2023 à un niveau inférieur de 8% à 2022, les DMTO se sont situés en moyenne à - 21% de mars à juillet, pour finir à -29% sur les cinq derniers mois de l'année. Au final, les DMTO 2023 sont en recul de 23% par rapport à 2022, soit 3% en-dessous de 2019.

A ce stade, aucun indicateur ne permet d'anticiper à court terme une reprise du marché de l'immobilier, les professionnels du secteur considérant notamment que la baisse des prix devrait se poursuivre en 2024. Le niveau des assiettes DMTO 2023 permettra d'abonder le fonds national de péréquation des DMTO 2024 à hauteur d'environ 1,64 Md€. Le Comité des finances locales aura à se prononcer pour décider d'utiliser tout ou partie du montant actuellement en réserve (0,25 Md€), ce qui permettrait d'aller jusqu'à 1,89 Md€ mis en répartition. Ce montant serait comparable à 2023 (1,91 Md€), mais les départements ne disposeraient plus d'amortisseur en cas de poursuite de la baisse des DMTO pour le fonds DMTO 2025.

#### **3.1.5. La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

La DGF est versée chaque année par l'Etat à la commune. Sur la période 2014/2023, la DGF perçue par la commune a fortement diminué, avec l'instauration de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) alliée à un contexte de stabilité de l'enveloppe normée qui correspond à l'ensemble des dotations versées aux collectivités à euros constants.

Jusqu'en 2022, le mécanisme d'écrêtement pour la répartition de l'enveloppe normée entraîne la diminution de la dotation de l'Etat à notre commune. Au total, Epinay sur Orge a perdu = 5,3 M€ de recettes cumulées en euros constants, de quoi participer au financement de la rénovation du patrimoine communal non entretenu depuis des décennies, avec la possibilité de dégager des marges de manœuvre transférées en section d'investissement.

Pour notre commune, la DGF est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation dont leur montant respectif perçu a subi une baisse significative à partir de 2014 (1,9 M€) pour parvenir à une quasi-stabilité depuis 2022 (1,2 M€).

Le montant de la DGF versé par l'Etat n'est pas indexé sur l'inflation, contrairement à ce qui est demandé par l'Association des Maires de France. Ainsi, cette ressource importante de l'ordre de 1,3 M€ pour notre ville n'augmentera pas à hauteur de l'inflation constatée et de l'augmentation des dépenses.

Et, comme indiqué précédemment, la LFPF pour 2023-2027 prévoit un plafonnement annuel d'un ensemble de concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (plus de 40Md€). L'analyse de la composition de ces

concours financiers laisse à penser que la croissance limitée de ce plafond prévue dans la LPFP ne pourra financer que l'évolution « mécanique » des compensations fiscales. En conséquence, la majeure partie de ces concours financiers, notamment la DGF, devrait rester figée en montants, entraînant une perte de pouvoir d'achat pour les collectivités territoriales de 4 Md€ en 2027 et une perspective de cumul de plus de 15 Md€ sur la période.

### **3.1.6. Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Les recettes de la CAF sont estimées d'une part en fonction de la fréquentation et de l'activité des services (établissements d'accueil de jeunes enfants, équipement jeunesse, Accueil de loisirs sans hébergements), et d'autre part en fonction des conventions qui lient la commune à la CAF.

La ville a en effet contractualisé avec la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2022/2025. Il s'agit de la construction et la déclinaison d'un projet social global sur le territoire (qui remplace les anciens contrats Enfance Jeunesse).

## **3.2 : Les dépenses de fonctionnement**

En 2024, la Municipalité souhaite contenir la hausse des dépenses réelles de fonctionnement, tout en continuant à apporter un service de qualité aux Spinoliennes et aux Spinoliens.

### **3.2.1. Les charges à caractère général**

L'objectif pour 2024 est de contenir davantage les dépenses à caractère général, malgré le poids de l'inflation qui perdure. De nouvelles mesures de rationalisation des dépenses portant sur les moyens généraux vont être mises en œuvre.

Cependant, des éléments vont impacter le budget 2024 :

- Les fluides avec la prise en compte de l'évolution des tarifs et la dégradation de l'état général du patrimoine communal qui n'a pas bénéficié depuis des décennies d'un programme de réhabilitation pour réaliser des économies d'énergie ;
- Les dépenses nouvelles de fonctionnement liés à l'ouverture d'un nouvel équipement en cours d'année : l'espace culturel Simone Veil ;
- Des prestations obligatoires à garantir : sécurité et propreté des bâtiments communs, plan d'adressage, gestion des biodéchets, prestation de balayage des voiries ;
- L'augmentation du nombre d'enfants scolarisés fréquentant les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaires, impactant les budgets alloués aux établissements scolaires et aux activités périscolaires.

### **3.2.2. Les dépenses de personnel**

Une hausse des frais de personnel est à inscrire entre le Budget 2023 et le Budget primitif 2024.

Cette augmentation s'explique par le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), les augmentations successives du SMIC, l'effet année pleine de la hausse du point d'indice en 2023, la prévision d'une nouvelle hausse courant 2024, l'impact en année pleine de certaines mesures prises par l'Etat visant à revaloriser les carrières des fonctionnaires et la rémunération des agents publics, ainsi que les mesures annoncées pour 2024.

La part significative du chapitre 012 dans les dépenses réelles de fonctionnement traduit la volonté de la Municipalité d'assurer un service public de qualité en interne, grâce au travail au quotidien des agents de la collectivité, plutôt que de recourir à des externalisations de services. La masse salariale de 2023 correspond à 7,6 M€. Les prévisions pour 2024 sont établies à 8 M€ au regard des éléments institutionnels connus à ce jour.

### 3.2.3. Les atténuations de produits

Ce chapitre comprend les dépenses relatives à la contribution de la commune au Fonds national de Péréquation horizontale des ressources intercommunales et Communales (FPIC). Cette contribution s'établit en 2023 à un montant de l'ordre de 240.000 €. En 2024, ce montant devrait rester stable.

Il convient d'ajouter à ce chapitre le prélèvement relatif à la carence de la commune au titre de l'article 55 de la loi SRU, estimée pour 2024 à hauteur de 100.000 € en raison de la non-atteinte du pourcentage de l'offre de logements sociaux sur le territoire communal.

### 3.2.4. Les participations obligatoires

Elles seront en augmentation en 2024

La commune est adhérente au syndicat de restauration, qui a été contraint d'augmenter ses tarifs de + 12% en raison de l'augmentation du prix des denrées, des fluides notamment. En conséquence, la contribution s'élèvera en 2024 au montant de 680.000 €.

### 3.2.5. Les subventions versées

Le montant de la subvention versée au Centre communal d'action sociale sera maintenu en 2024 à hauteur de 420.000 € pour garantir le maintien des aides alimentaires et financières aux Spindliens en difficulté et proposer une politique en direction des Séniors de la Ville à la hauteur de leurs besoins.

La subvention versée à la Caisse des Ecoles sera doublée (9.000 €) pour corriger le non-versement de 2023, étant entendu que la Ville prend depuis 2023 en charge l'organisation et la logistique de la Fête des enfants, pour mieux accompagner les bénévoles investis.

En 2024, il est décidé de maintenir dans la mesure du possible le budget des subventions versées aux associations locales à hauteur de 134.000 €.

### 3.2.6. Les charges financières

Les frais financiers seront en hausse en 2024

Après plusieurs années où les conditions de taux avaient atteint des niveaux historiquement bas, les taux remontent. En effet, afin de juguler l'inflation, les Banques centrales ont augmenté leurs taux directeurs. Le taux de refinancement de la BCE est passé de 0,00% en 2021 à 4,50% aujourd'hui.

Or, l'évolution des taux courts suit directement les décisions de la BCE.

L'ESTER est corrélé aux taux directeurs de la BCE. L'Euribor 3 mois et l'Euribor 12 mois se stabilisent progressivement, en anticipant une pause des hausses de taux de la BCE.

À cela s'ajoute la remontée par l'Etat du taux de livret A, ce qui augmente mécaniquement les taux des emprunts basés sur la valeur du livret A.

La hausse des taux d'intérêts se traduit par deux impacts sur les frais financiers de la commune :

- Les emprunts en cours conclus par la Ville avec un taux variable (ex : Euribor, Livret A) ;
- Les emprunts conclus en 2022 à des taux d'intérêts plus élevés.

## IV : La politique des ressources humaines

### 4.1 : Les dépenses de personnel - préambule

La masse salariale (chapitre 012 des dépenses réelles de fonctionnement) constitue le principal poste des dépenses de la section de fonctionnement. Il s'agit d'une orientation assumée de la Municipalité de s'appuyer sur des services publics mobilisés pour assurer les services à la population, en limitant autant que possible le recours à des prestataires extérieurs qui peuvent s'avérer nécessaires dans des champs limités pour ne pas essouffler les équipes.

En 2022 et 2023, plusieurs revalorisations du SMIC et des revalorisations du point d'indice, ainsi que la poursuite des refontes d'un certain nombre de cadres d'emplois ont entraîné une augmentation marquée de la masse salariale de la commune.

Les charges de personnel constituent la principale dépense de fonctionnement. Elles représentent 49 % de la totalité des dépenses du budget de fonctionnement 2023.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des frais de personnel depuis 2021 et la proposition pour 2024 fondée sur une estimation d'augmentation de 4 % de la masse salariale :

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Charges de Personnel	5 842 420*	7 416 152**	7 675 699	8 000 000

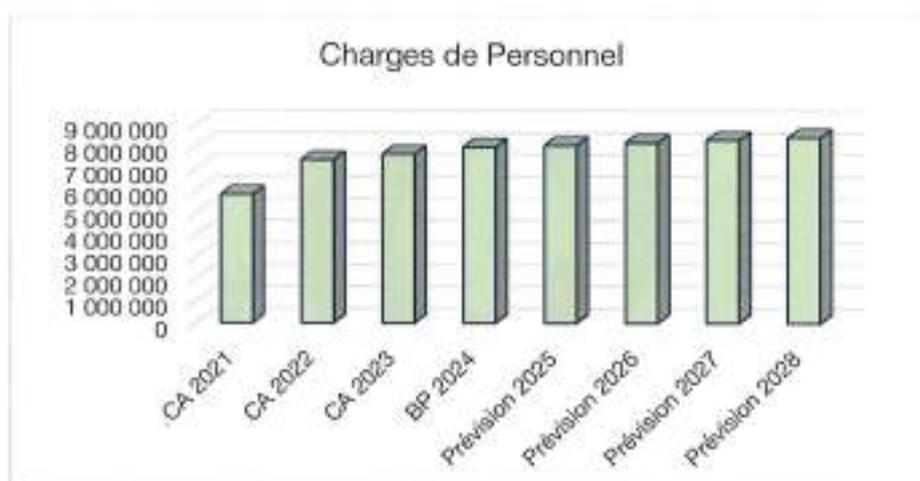
\* en 2021, le personnel de la petite enfance ne relève pas du budget de la Ville mais de celui du budget du CCAS

\*\* Intégration du personnel de la petite enfance dans le budget de la Ville à partir de l'exercice 2022.

En 2024, des augmentations incompressibles de masse salariale sont à prévoir, avec :

- L'attribution de 5 points d'indice majoré, au 01/01/2024, à tout le personnel suite aux mesures gouvernementales (pour un coût de 85.400 euros) ;
- L'impact, sur une année pleine, des mesures gouvernementales applicables au 01/07/2023 (+1.5% de revalorisation salariale+ reclassement indiciaire) : +53.400 euros sur 2024 ;
- L'impact sur une année pleine des recrutements effectués courant 2023 (102.226 euros)
- Les avancements de carrière (estimés à 12.000 euros) ;
- L'organisation des élections européennes en juin 2024 (5.000 euros) ;
- L'augmentation prévisionnelle des charges de retraite des fonctionnaires (9.800 euros) ;
- Les dépenses liées au départ en congés bonifiés de plusieurs agents (indemnités de cherté de vie de 4 000 euros et billets d'avion pour environ 8.000 euros) ;
- Le versement de la prime de pouvoir d'achat évaluée à 131.000 €, décidée par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2023.

Par ailleurs, une estimation de hausse mécanique de l'ordre de 1,5 %, des charges de personnel est envisagée annuellement jusqu'à 2028, sous réserve d'éléments institutionnels nouveaux qui auraient des répercussions non évaluables à ce jour.



#### 4.2 : Evolution des effectifs 2021-2023

	Titulaires	Contractuels permanents	Totaux	Observations
<b>Décembre 2023</b>	125	31	156	
<b>Décembre 2022</b>	130	39	169	Transfert de la petite enfance du CCAS vers la ville au 01/01/2022
<b>Décembre 2021</b>	111	18	129	

#### 4.3 : Répartition des effectifs au 31 décembre 2023

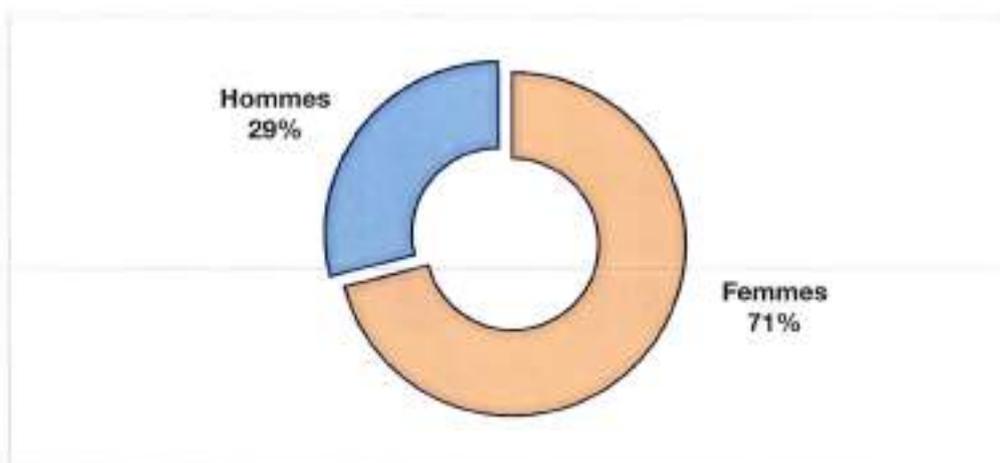
La structure des effectifs au 31 décembre 2023 est la suivante :

Statut	Femme	Homme	Total général
Fonctionnaires stagiaires	2	5	7
Fonctionnaires titulaires	87	33	120
Contractuels	31	11	42
<b>Total général</b>	<b>120</b>	<b>49</b>	<b>169</b>

La collectivité emploie dans une large majorité de titulaires (71%).

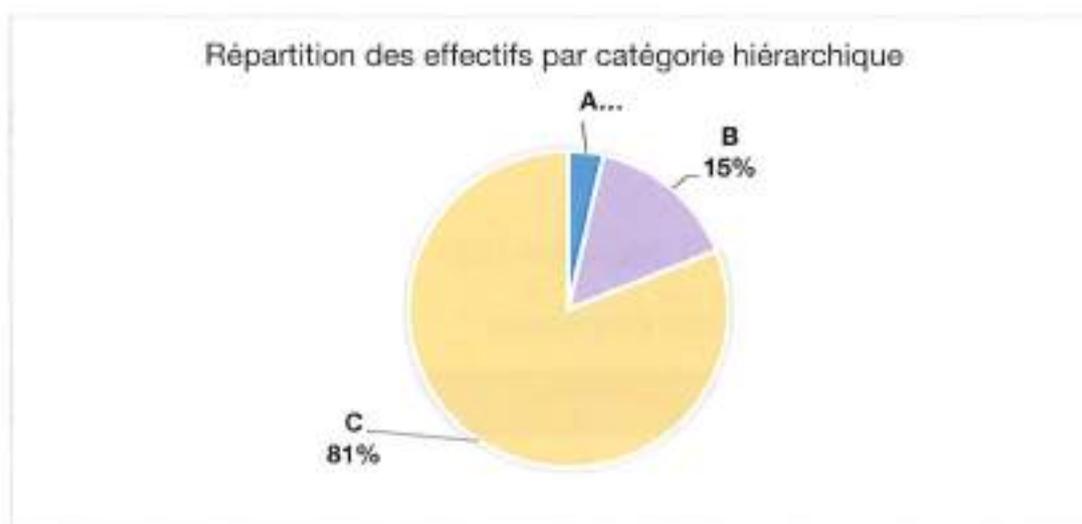
Les contractuels sont essentiellement recrutés pour des remplacements.

Parmi les 156 agents permanents présents au 31 décembre 2023, 112 sont des femmes, soit 71,79 % du personnel et 44 sont des hommes, soit 28,20% des agents communaux.

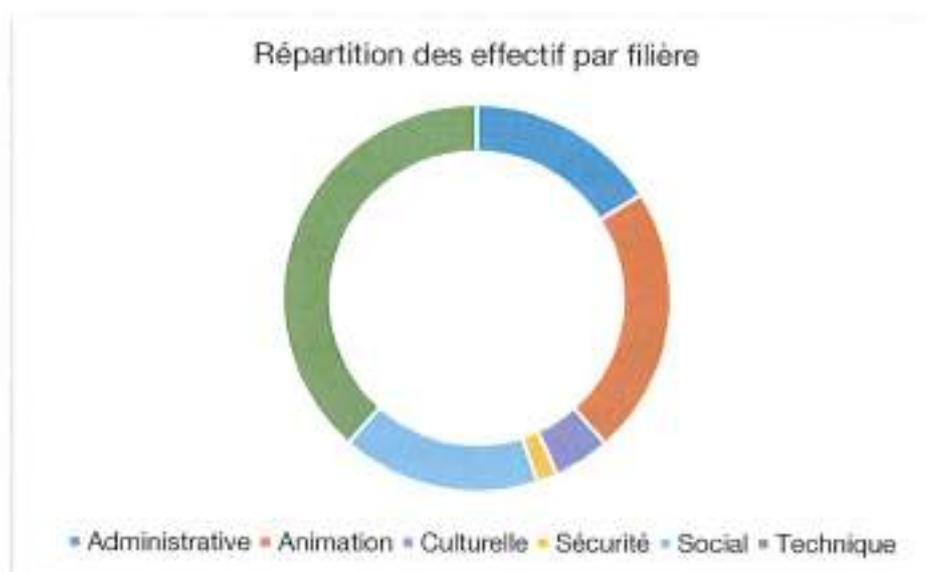


On note également environ 50 agents non permanents, essentiellement recrutés dans le secteur de l'animation où les besoins évoluent notamment pendant les périodes de vacances scolaires.

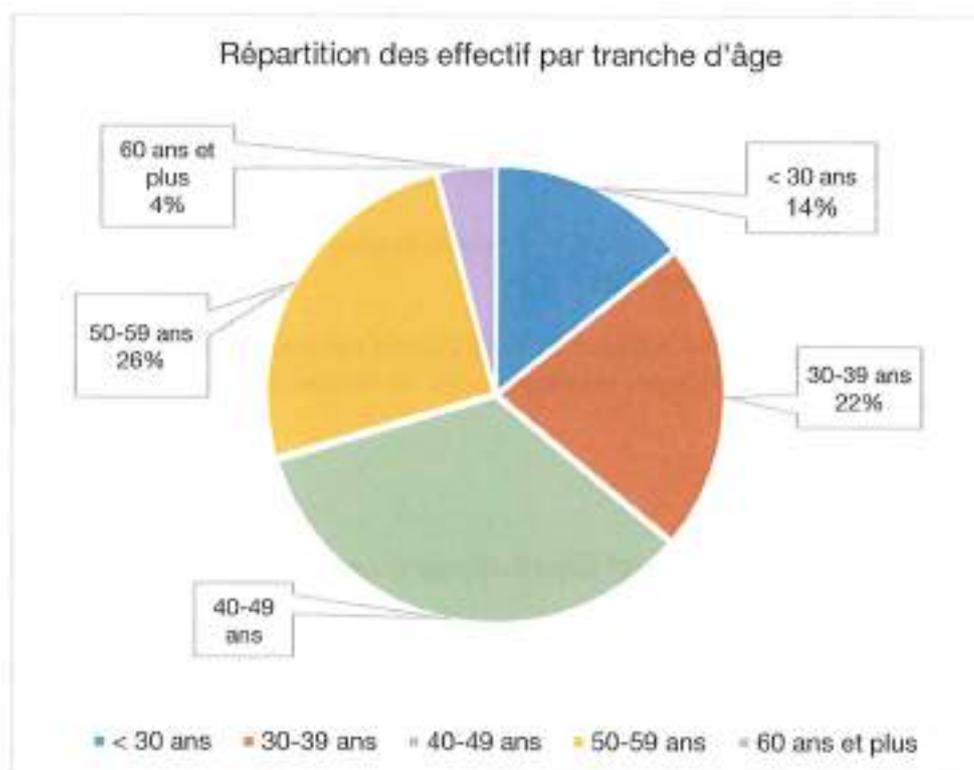
On dénombre 5,76 % des agents permanents qui appartiennent à la catégorie A (cadres), 14,74 % sont en catégorie B (cadres intermédiaires) et 79,5% d'agents sont en catégorie C (agents d'exécution). Cette répartition est assez courante dans la fonction publique territoriale.



La répartition des effectifs entre les différentes catégories est assez conforme à la proportion rencontrée généralement dans les communes de strate équivalente :



S'agissant de la répartition par tranches d'âge, 4 % des agents ont plus de 60 ans, 26 % ont entre 50 et 59 ans, 34 % ont entre 40 et 49 ans, 22 % d'agent ont entre 30 et 39 ans et 14 % des agents ont moins de 30 ans. Il convient de constater que quasiment la moitié du personnel a moins de 40 ans, ce qui reflète un certain dynamisme des agents et des équipes de la commune.



#### 4.4 : La rémunération des agents

En 2023, les rémunérations brutes versées (hors charges patronales) se sont élevées à près de 5,6 M€, dont 16,72 % au titre du régime indemnitaire (IFSE et prime de fin d'année). Les charges patronales se sont élevées en 2023 à 2.175.390 euros.

Par ailleurs, on note que dans le cadre du déroulé de carrière, des agents ont bénéficié d'avancements de grades.

## 4.5 : La formation

Le budget de formation voté en 2023 a été de 15 000 euros pour l'ensemble du personnel.

73 agents municipaux sont partis en formation en 2023, soit près de la moitié du personnel.

Pour 51 d'entre eux, il s'agissait de formations obligatoires liées à leur métier (exemple CACES, habilitations électriques etc...).

Il y a eu 138 jours de formations obligatoires et 101,5 journées de formations facultatives.

Le budget formation est restreint, même s'il a été un peu revalorisé, alors que les formations obligatoires sont nombreuses et sont de plus en plus onéreuses (dans les secteurs techniques et la police municipale).

## 4.6 : La maladie

2 204 jours d'arrêts de maladie ordinaires ont été enregistrés sur 2023.

2 agents ont été en congé de longue maladie toute l'année (congé maladie limité à 3 ans dont 1 an à plein traitement et 2 ans à demi-traitement).

2 agents ont été en congé de longue durée toute l'année (congé maladie limité à 5 ans dont 3 ans à plein traitement et 2 ans à demi-traitement.)

Aucune maladie professionnelle n'a été enregistrée en 2023.

718 jours d'arrêts de travail ont été enregistrés pour accidents de travail ou de trajet.

La sinistralité de la collectivité, en ce qui concerne le personnel, se situe dans la moyenne plutôt basse de ce que l'on peut trouver dans la fonction publique territoriale.

La collectivité est assurée pour le risque accident de travail/trajet et maternité. Elle n'a pas pu s'assurer pour les risques maladie ordinaire, congé de longue durée et congé de longue maladie car la cotisation était trop onéreuse.

## 4.7 : Le temps de travail

La commune d'Épinay-Sur-Orge a délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour se mettre en conformité avec la réglementation sur le temps de travail (1 607 heures/ an).

Parmi les agents permanents, 145 sont à temps complet, 11 sont à temps partiel (à leur demande) et 2 sont à temps non complet (temps de travail fixé par l'employeur).

## V : La structure de la dette

### 5.1 : L'encours de dette au 1er janvier 2024

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune dispose d'un encours de dette de 10.508.630,79 €.

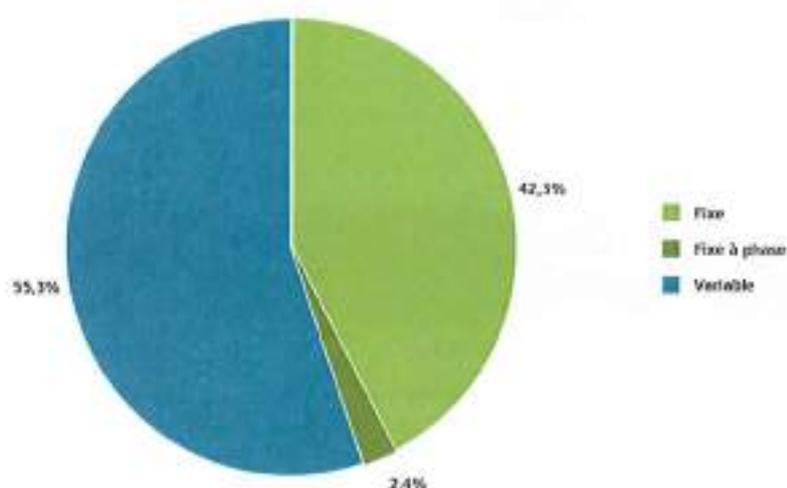
La Ville a un programme d'investissement nécessairement ambitieux qui sera à décliner progressivement sur plusieurs exercices au regard de l'état dégradé du patrimoine communal, en plus de la nécessité d'achever la construction de l'espace culturel engagée sous l'ancienne mandature malgré tous les aléas rencontrés depuis ces trois dernières années.

Pour les financer, la Ville s'efforcera en 2024 de maintenir un niveau d'endettement soutenable.

Par ailleurs, une démarche de renégociation si possible de l'encours sera engagée.

#### Etat de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	4.448.627,34 €	42,33 %	1,26 %
Fixe à phase	250.833,39 €	2,39 %	0,26 %
Variable	5.809.170,06 €	55,28 %	4,94 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>10.508.630,79 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3,27 %</b>



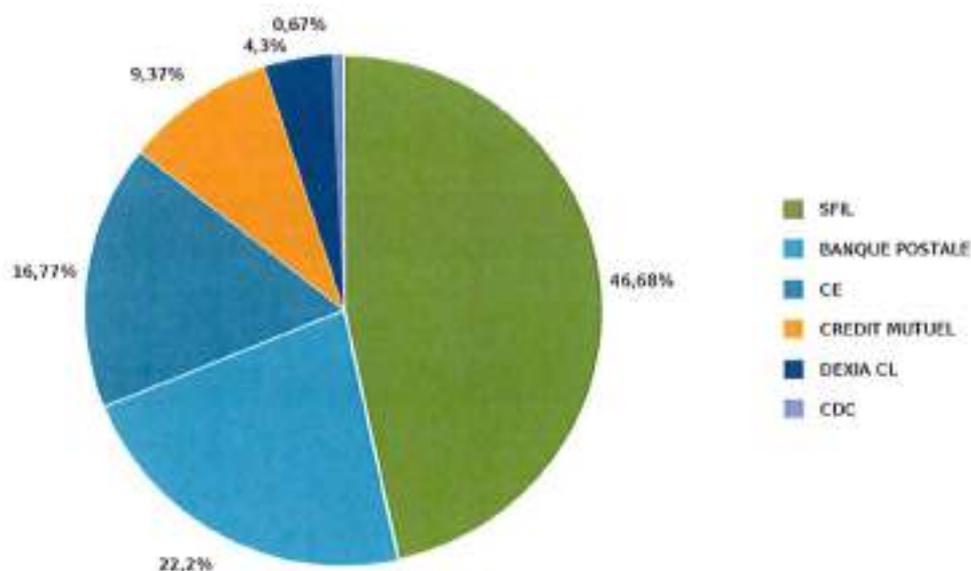
© Finance Active

La part des emprunts à taux variable est majoritaire, qui est la résultante de la situation économique contrainte pour laquelle les propositions des emprunts contractés durant la dernière période par la Ville ne présentaient aucun emprunt à taux fixe.

## 5.2 : Répartition de la dette par prêteur

Répartition du capital restant dû par banque en date de visualisation

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
SFIL CAFFIL	4.905.665,64 €	46,68 %
BANQUE POSTALE	2.333.333,32 €	22,20 %
CAISSE D'EPARGNE	1.762.460,66 €	16,77 %
CREDIT MUTUEL	985.171,17 €	9,37 %
DEXIA CL	452.000,00 €	4,30 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	70.000,00 €	0,67 %



© Finance Activa

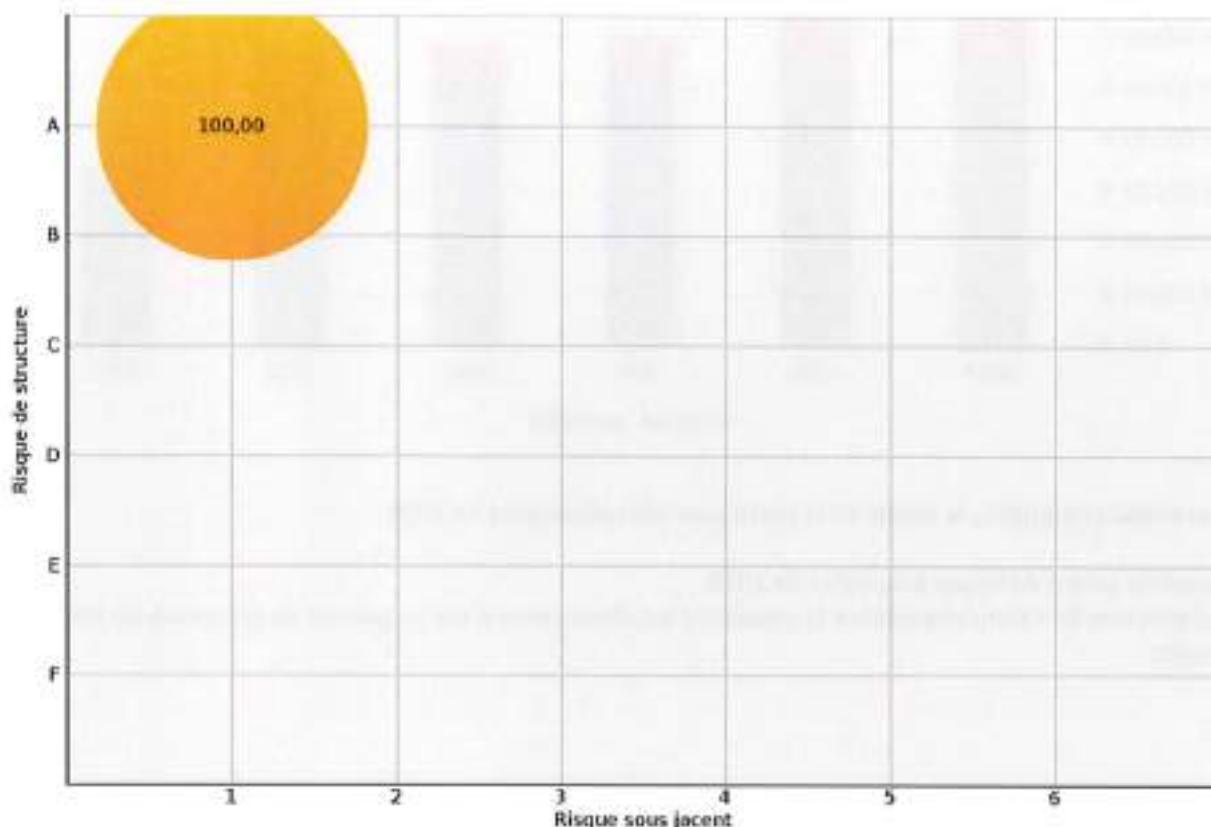
+	Prêteur	Montant emprunté
+	BANQUE POSTALE	2 500 000,00 €
+	CAISSE D'EPARGNE	3 750 000,00 €
+	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	300 000,00 €
+	CREDIT MUTUEL	3 502 000,00 €
+	DEXIA CL	1 800 000,00 €
+	SFIL CAFFIL	7 807 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>19 459 000,00 €</b>

L'encours de la Ville se caractérise par une diversité importante des prêteurs, ce qui pourra être facilitateur dans le cadre des discussions futures avec les banques.

### 5.3 : Répartition de la dette par type de risque

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé  
© Finance Active

Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (Charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

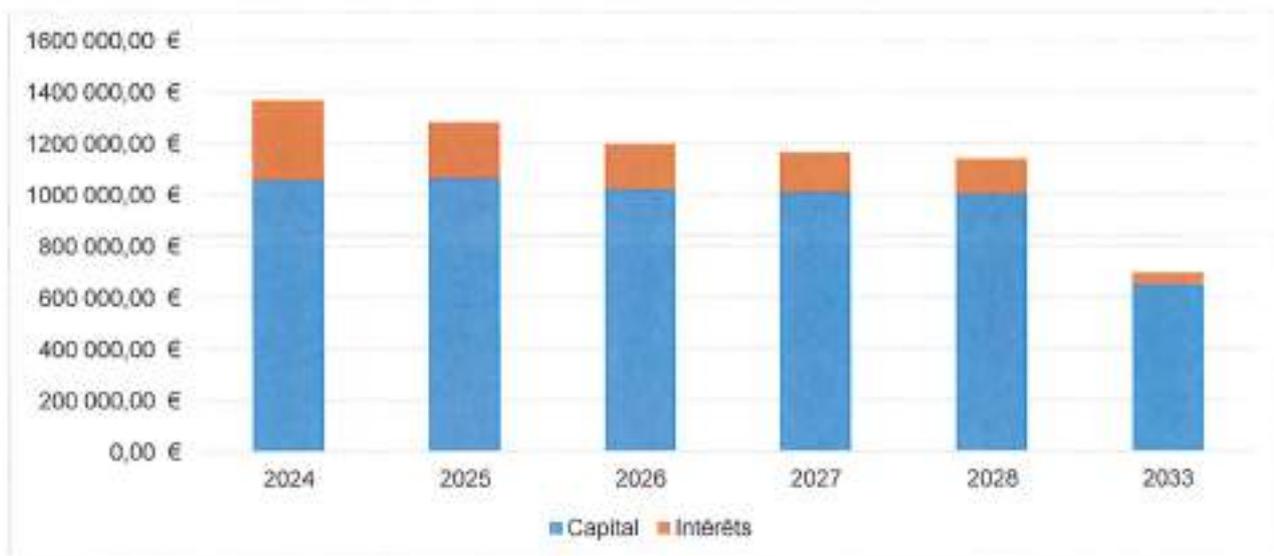
La totalité de l'encours de la commune est classée « 1A », ce qui est un critère très positif pour la structure de la dette de la commune et pour les financeurs.

### 5.4 : Evolution et extinction de la dette

Pour l'exercice 2024, l'annuité prévisionnelle se décompose de la manière suivante :

- Remboursement du capital de la dette : **1.057.888 €**
- Remboursement des intérêts de la dette : **309.773 €**

	2024	2025	2026	2027	2028	2033
<b>Encours moyen</b>	10 005 825 €	8 944 269 €	7 888 436 €	6 872 024 €	5 868 090 €	1 823 753 €
<b>Capital payé sur la période</b>	1 057 888 €	1 063 145 €	1 019 606 €	1 009 243 €	1 003 006 €	647 023 €
<b>Intérêts payés sur la période</b>	* 309 773 €	* 216 901 €	* 175 488 €	* 154 368 €	* 133 727 €	* 47 532 €
<b>Taux moyen sur la période</b>	2,93 %	2,29 %	2,16 %	2,17 %	2,19 %	2,47 %



Hors nouveaux emprunts, la moitié de la dette aura été remboursée en 2029.

Les annuités seront en baisse à compter de 2029.

Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement net et permet de recourir à de nouveaux emprunts.

## VI : L'évolution des épargnes et de l'endettement

Pour mémoire, l'épargne brute est un indicateur pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité territoriale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette) (a)	11 103 581	10 858 925	9 814 155	11 117 865
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions et résultat reporté) (b)	12 581 875	11 821 997	11 241 011	12 509 021
Epargne de gestion (b-a)	1 478 294	963 072	1 426 856	1 391 156
Intérêt de la dette (c)	136 502	123 949	116 683	119 624
<b>Epargne brute (b-a-c)</b>	<b>1 341 792</b>	<b>839 123</b>	<b>1 310 173</b>	<b>1 271 532</b>
Remboursement du capital de la dette (d)	791 654	790 851	907 801	959 792
Epargne nette (b-a-c-d)	550 138	48 272	402 372	311 740
Pour mémoire : Encours de la dette	8 730 730	8 305 390	9 015 360	10 096 771

L'épargne brute permet de calculer les deux ratios de gestion suivants :

	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
Capacité de désendettement (Encours de la dette / Epargne brute)	6,5 ans	9,9 ans	6,9 ans	7,9 ans	9 ans
Taux d'épargne brute (Epargne brute / RRF)	10,7%	7,1%	11,7%	10,2%	9,1%

La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de la dette.

L'encours de la dette est relativement stable sur les quatre dernières années. Mais du fait de la dégradation de l'épargne, la capacité de désendettement de la ville en 2022 a oscillé à la hausse.

Le taux d'épargne brute est relativement stabilisé sur la dernière période, compris entre 10,7% et 11,7%.

Cette évolution est due aux éléments suivants :

- L'impact de la crise sanitaire en 2020 et 2021 induisant une baisse des recettes de fonctionnement (les produits générés en 2022 ne retrouvent que péniblement le niveau de ceux d'avant Covid-19) face à une hausse des dépenses de fonctionnement (nettoyage des écoles, achat de masques ... ;
- Aux ratios dégradés de façon structurelle, dus à la faible progression des recettes de fonctionnement en 2022, et à la baisse des dotations, tandis que les dépenses de fonctionnement doivent être maîtrisées malgré l'inflation et les revalorisations salariales.

Les mesures ont été prises par la municipalité dans le cadre de l'exécution du budget 2023 : aucun nouvel emprunt n'a été contacté, alors qu'il avait été budgétisé en recettes d'investissement, notamment au regard du niveau des taux d'intérêts proposés par les établissements bancaires.

Ces mesures de bonne gestion sont renforcées dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2024 pour contenir de manière encore plus accrue les dépenses de fonctionnement, afin d'améliorer les épargnes et les ratios de gestion, notamment à l'aune de la dégradation des données prévisionnelles de la fin de l'exercice 2023 : la commune devrait avoir un taux d'épargne brute autour de 9,1% et une capacité de désendettement autour de 9 ans.

C'est dans ce cadre que le projet de budget pour l'exercice 2024 sera construit avec une inscription d'emprunt d'équilibre en recettes d'investissement.

**L'objectif de la commune est de maintenir des niveaux d'épargnes satisfaisants à la fin des exercices 2024 et suivants, malgré la hausse des dépenses, la faible évolution des recettes et le contexte économique incertain.**

## VII : Les orientations en investissement

---

L'année 2024 sera une année de stabilisation et de consolidation.

### 7.1 : Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent principalement des éléments suivants :

- Les recettes issues des cessions, le cas échéant ;
- Le FCTVA dont le montant dépend des investissements réalisés l'année précédente ;
- Le produit de la taxe d'aménagement, difficilement appréciable ;
- Le produit des amendes de police ;
- Les subventions perçues : la Municipalité poursuit sa recherche active de financements. Une demande de subvention est désormais déposée pour tout projet potentiellement éligible. Toutefois, la prudence budgétaire suppose de n'inscrire que les financements notifiés ou certains ;
- Les dotations aux amortissements.

En 2024, un emprunt sera nécessaire afin de financer les dépenses d'investissement.

La Municipalité entend continuer à maîtriser le niveau d'endettement de la Ville, tout en poursuivant son programme d'investissement.

### 7.2 : Les dépenses d'investissement

En restant dans la même démarche que l'année précédente, 2024 sera une année de préparation des principaux investissements envisagés sur les années à venir.

Pour l'essentiel, ils devront faire l'objet d'études techniques et financières. Certains de ces projets pourraient être pris en charge au moins partiellement par des subventions (Communautaire, Régionale, DSIL, DETR...). Ainsi, les études permettront de programmer ces investissements et également de préparer et déposer les demandes de subventions correspondantes.

Pour l'année 2024, les principaux projets d'investissement envisagés sont les suivants :

- Poursuite des études dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire ;
- Construction d'un city stade ;
- Enveloppe de frais d'études réservée au verdissement des équipements publics ;
- Enveloppe prévue pour la rénovation et l'entretien des écoles maternelles et élémentaires et accueils de loisirs ;
- Travaux de voirie.

Et bien évidemment, les deux projets récurrents depuis le début du mandat à fort niveau de dépenses :

- La poursuite des travaux de l'espace culturel en vue de son ouverture au public d'ici la fin de l'année, si aucun nouvel aléa ne se présente ;
- L'achèvement de la réfection de la rue des Meuniers.

L'action de la Ville nécessite un temps long et suppose des projets pluriannuels, tant d'un point de vue de leur réalisation que de leur programmation budgétaire.

Pour ce faire, et à l'aune de la probabilité de la fin de la construction de l'espace culturel qui a amputé très largement depuis le début de ce mandat les marges de manœuvre financières communales au détriment d'autres investissements, la commune entend mettre en place une véritable programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) sérieuse et rigoureuse.

Cela permet de programmer les investissements envisagés sur une période donnée, en intégrant les coûts d'investissement, mais également les financements correspondants. La PPI permet également de disposer d'une prospective sur le recours à l'emprunt, l'impact induit sur les dépenses de fonctionnement, ainsi que sur la recherche active des sources de financements correspondants (subventions).

Il est cependant important de souligner que la PPI n'est pas un outil figé. Cette programmation s'adapte annuellement et en infra-annuel au contexte spécifique : décisions politiques, capacité d'autofinancement, opérations non prévues ou événements extérieurs qui ont un impact sur le budget de la Ville.

L'avancement des travaux des différentes opérations – à l'instar des aléas rencontrés depuis 2020 pour la construction de l'espace culturel – est également un élément essentiel pris en compte pour faire vivre la PPI et pour adapter les prévisions budgétaires inscrites à chaque exercice.

## VIII : Des priorités affirmées pour 2024

---

L'exercice démocratique qui précède, et qui donne lieu à un débat avec l'ensemble du Conseil municipal, revêt par endroit une tournure technique, entourée d'indicateurs et de ratios qui, certes ont leur importance et qui méritent d'être communiqués en toute transparence. Bien entendu, la ville d'Epinay-sur-Orge respecte et se conforme à ce cadre formel.

C'est d'ailleurs sur cette base technique que la Municipalité va poursuivre en 2024 la recherche d'équilibres, en mettant en œuvre des mesures structurelles profondes pour favoriser une bonne gestion, tant en investissement qu'en fonctionnement, ainsi que la maîtrise de la dette saine.

Toutefois, cela ne saurait se faire au détriment d'un service public de qualité, d'une déperdition ou d'un déclassement qui serait ressenti par les Spinoliennes et les Spinoliens comme une nouvelle atteinte à leurs libertés, leur bien-être et plus largement au « vivre-ensemble ».

Alors même que tant de troubles et de désordres ne cessent de surgir dans le quotidien des habitants : poids de l'inflation et perte de pouvoir d'achat, aléas climatiques pouvant atteindre la santé et/ou la sécurité, atteintes plus ou moins directes à travers les conflits internationaux et leurs conséquences, racisme, xénophobie..., la capacité d'une municipalité à répondre dans l'unité aux préoccupations de tous les jours : services scolaires, services sociaux, offres de loisirs , ... apparaît non seulement comme une force mais aussi une boussole, un repère et un élément structurant par sa stabilité et ses efforts constants à servir au mieux toutes et tous.

Le présent rapport entend refléter aussi ces préoccupations et s'inscrire dans une démarche politique forte, au sens premier du terme : les affaires de la cité.

C'est en ce sens que la ville continuera en 2024 d'œuvrer dans l'intérêt des spinoliennes et des spinoliens, comme depuis 2020.

Concrètement, Epinay-sur-Orge continuera d'être une ville dynamique.

Grâce au maintien d'une politique de soutien volontariste en direction des associations, véritables poumons de la commune, la ville poursuivra son action pour permettre la réalisation de projets culturels et sportifs de qualité en faveur des spinoliennes et des spinoliens. En 2024, deux nouveaux équipements seront, également, livrés – le centre culturel et le city-stade – qui permettront aux associations, entre autres, d'évoluer dans de meilleures conditions.

Cela passe, également, par une bonne vitalité commerciale. A Epinay, la réhabilitation des Halles y contribue en permettant d'ores-et-déjà d'accueillir les commerçants et les habitants dans un équipement de grande qualité. Cette année, la ville la mettra encore plus en valeur par la poursuite des « soirées des Halles ». Par ailleurs, en 2024, débutera l'opération de revitalisation du territoire en partenariat avec la Communauté d'agglomération Paris Saclay, qui doit permettre de redynamiser le centre-ville et de réhabiliter ses commerces. Un enjeu de proximité essentiel pour les spinoliennes et les spinoliens.

Les événements festifs contribuent de ce dynamisme, et en 2024 les événements phares tant attendus seront bien entendu de retour : la traditionnelle fête des Brandous ou bien encore les printanières... pour n'en citer que quelques-uns.

Epinay poursuivra ses actions pour une ville inclusive et solidaire.

Dans la continuité des années précédentes, la ville maintient son engagement financier en faveur du CCAS à hauteur de 420 000 €. Dans une période d'instabilité économique où les prix à la consommation restent élevés, l'accompagnement des personnes les plus fragiles demeure une priorité.

Une ville plus inclusive, c'est une ville qui accompagne ses seniors. En 2024, à Epinay-sur-Orge, les activités gratuites à destination des seniors menées par le CCAS – gymnastique volontaire, thés dansants, ateliers numériques, ateliers nutrition, colls seniors ou bien encore la semaine bleue – seront maintenues.

Enfin, cette année sera inaugurée une nouvelle maison de santé dans le quartier de la Croix Ronde pour laquelle la ville apporte une garantie d'emprunt. Parce qu'aujourd'hui plus que jamais, la santé doit être considérée comme un droit pour tous, la création de cette maison de santé que la Municipalité a portée depuis le premier jour, doit contribuer à lutter contre la désertification médicale et permettre aux Spinoliennes et aux Spinoliens de pouvoir se soigner.

Epinay-sur-Orge est et restera une ville attentive à sa jeunesse.

Lancée dès 2020, la réforme du service jeunesse se poursuit. Les nombreuses initiatives à destination des jeunes spinoliens seront reconduites : maraudes, micros-trottoirs, événements festifs...

L'effort sera porté, également, sur les écoles. Des études seront menées pour créer des « cours Oasis » au sein de nos établissements scolaires pour à terme créer des espaces rafraîchis, plus agréables à vivre au quotidien et mieux partagés par tous.

Epinay reste très engagée dans sa politique de ville durable.

Par la poursuite de ses actions avec les associations « Triangle Vert » et « Terres et cités », la commune confirme son travail de sensibilisation auprès de tous, des jeunes aux moins jeunes, se traduisant :

- Par le volontarisme de ses services techniques dans leurs pratiques du quotidien, innovantes et respectueuses de l'environnement, notamment dans le domaine de la gestion et l'entretien de la voirie, des espaces publics et des espaces verts ;
- Par enfin, la poursuite du déploiement des actions du plan climat énergie territorial, en lien avec la Communauté d'agglomération de Paris Saclay

Epinay-sur-Orge renforce son action pour une ville plus sûre par un plan de développement de vidéoprotection et de renforcement de son centre de sûreté urbaine pour un montant de 27 000 € pour améliorer la qualité des caméras existantes, et dans un second temps, après études, en déployer de nouvelles.

Enfin, Epinay-sur-Orge est une ville qui maîtrise son urbanisme. L'arrêt de la ZAC de la Croix Ronde a montré à quel point cette maîtrise était essentielle et attendue des Spinoliennes et des Spinoliens. Le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration devra permettre à la ville d'aller encore plus loin et d'encore mieux maîtriser son urbanisation pour rester une ville à taille humaine et conviviale.

La maîtrise de son urbanisme passe également par le devenir sur site du Perray Vancluse. La ville a fait le choix de travailler en parfaite coopération avec l'agglomération, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et le GHU (Groupe Hospitalier Universitaire) pour que le projet qui sera retenu, s'intègre parfaitement et harmonieusement à notre environnement urbain.

En 2024, les résultats de l'Appel à manifestation seront connus et le travail se poursuivra.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

**Mardi 30 janvier 2024**

---

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 6
- absent : 1

**Nombre de votants : 32**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

**08 FEV 2024**

---

Transmis en Préfecture le :

**09 FEV 2024**

---

Date de publication sur le site Internet

**12 FEV 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjoints,  
**M. DUCHESNE**, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. M. LEGOUGE**,  
Conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

**Mme PANZANI**, représentée par **Mme LUTIER**, Conseillère municipale déléguée,  
**M. RANDOING**, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,  
**Mme BOURDOUX**, représentée par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale déléguée,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par **M. FABBRO**, Maire adjointe,  
**Mme DRAGHI**, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,  
**M. FUTOL**, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. DIDRY**

**ÉTAIENT ABSENTS : néant**

**SECRETARE DE SEANCE : M. V. GALLET**

---

**OBJET : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)**



**DELIBERATION RELATIVE A LA REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)  
D'INVESTISSEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS  
DE CHARGES**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article L1609 nonies C,

**VU** la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 à la Communauté Paris-Saclay,

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**CONSIDERANT** que la commune doit adopter le montant révisé de son attribution de compensation,

**APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport et du relevé des décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris-Saclay, ci-annexés, qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**ADOpte** le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune, soit 990 516,73 euros pour le fonctionnement et 48 587,37 euros pour l'investissement, défini dans le rapport de la CLECT du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

**Mardi 30 janvier 2024**

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 6
- absent : 1

**Nombre de votants : 32**

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

08 FEV 2024

Transmis en Préfecture

le :

09 FEV 2024

Date de publication sur le site Internet

12 FEV 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**M. MARCHAU**, Maire,

**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER**, Maires-Adjoints,

**M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY M. HADDAD, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

**Mme PANZANI**, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale déléguée,

**M. RANDOING**, représentée par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée,

**Mme BOURDOUX**, représentée par Mme DORLAND, Conseillère municipale déléguée,

**Mme DESSAILLY**, représentée par M. FABBRO, Maire adjointe,

**Mme DRAGHI**, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjointe,

**M. FUTOL**, représenté par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. DIDRY**

**ÉTAIENT ABSENTS :** néant

**SECRETARE DE SEANCE : M. V. GALLET**

**OBJET : CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PAIEMENT PAR ACOMPTES FORFAITAIRES MENSUELS DES PRESTATIONS DE RESTAURATION FOURNIES PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION DES VILLES DE MASSY, DE CHILLY-MAZARIN ET D'EPINAY-SUR-ORGE (SIRMC)**



**DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PAIEMENT  
PAR ACOMPTES FORFAITAIRES MENSUELS DES PRESTATIONS DE RESTAURATION  
FOURNIES PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION DES VILLES DE  
MASSY, DE CHILLY MAZARIN ET D'EPINAY-SUR-ORGE (SIRMC)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°23.12.27 du Syndicat intercommunal de restauration des villes de Massy, de Chilly Mazarin et d'Épinay-sur-Orge (SIRMC) en date du 4 décembre 2023 relative à la convention fixant les modalités de paiement des contributions mensuelles pour les années 2024 à 2026,

**CONSIDERANT** que le Syndicat intercommunal de restauration des villes de Massy, de Chilly Mazarin et d'Épinay-sur-Orge assure la fourniture et la livraison des repas servis quotidiennement aux enfants spinoliens dans les écoles et centres de loisirs.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier les modalités d'appel de contribution des communes afin de pouvoir efficacement aux dépenses dudit syndicat.

**CONSIDERANT** le projet de convention qui a pour objet de définir les modalités de facturation des repas fournis à la commune sous forme d'acomptes forfaitaires et de régularisation mensuelle.

**VU** le budget communal,

**VU** le projet de convention,

**APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention proposée par le Syndicat intercommunal de restauration des villes de Massy, de Chilly Mazarin et d'Épinay-sur-Orge (SIRMC) présentant les modalités de paiement des repas par la commune d'Épinay-sur-Orge au Syndicat Intercommunal de Restauration des villes de Massy, Chilly-Mazarin et d'Épinay-sur-Orge (SIRMC), ci-annexée.

**PRECISE** que la convention est établie pour une période de trois ans à compter de sa signature.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie avec le SIRMC pour les années 2024 à 2026, ainsi que tout acte qui en découlera de son exécution.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices budgétaires concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

**Mardi 30 janvier 2024**

---

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 6
- absent : 1

**Nombre de votants : 32**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités

Territoriales le :

08 FEV 2024

---

Transmis en Préfecture

le :

09 FEV 2024

---

Date de publication sur le site Internet

12 FEV 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**M. MARCHAU**, Maire,

**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER**, Maires-Adjoints,

**M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY M. HADDAD, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

**Mme PANZANI**, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale déléguée,

**M. RANDOING**, représentée par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée,

**Mme BOURDOUX**, représentée par Mme DORLAND, Conseillère municipale déléguée,

**Mme DESSAILLY**, représentée par M. FABBRO, Maire adjointe,

**Mme DRAGHI**, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjointe,

**M. FUTOL**, représenté par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. DIDRY**

**ÉTAIENT ABSENTS : néant**

**SECRETARE DE SEANCE : M. V. GALLET**

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**



**DÉLIBÉRATION RELATIVE À  
LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la délibération n°125-2023 du 18 décembre 2023 portant modification du tableau des effectifs,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- **à l'unanimité,**

**DECIDE** de la création des grades suivants, à compter du 12 février 2024, portant l'effectif voté à 184 :

Filière administrative :

➤ Attaché : +1

Filière technique :

➤ Agent de maîtrise : +1

**FIXE** l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant, chapitre 012- charges de personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

**Mardi 30 janvier 2024**

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 6
- absent : 1

**Nombre de votants : 32**

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

**08 FEV 2024**

Transmis en Préfecture le :

**09 FEV 2024**

Date de publication sur le site Internet

**12 FEV 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER**, Maires-Adjoints,  
**M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY M. HADDAD, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE**,  
Conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

**Mme PANZANI**, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale déléguée,  
**M. RANDOING**, représentée par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée,  
**Mme BOURDOUX**, représentée par Mme DORLAND, Conseillère municipale déléguée,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par M. FABBRO, Maire adjointe,  
**Mme DRAGHI**, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjointe,  
**M. FUTOL**, représenté par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. DIDRY**

**ÉTAIENT ABSENTS :** néant

**SECRETARE DE SEANCE : M. V. GALLET**

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**



**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT  
D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT  
A TEMPS NON COMPLET**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

**VU** le budget communal,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'annonce du départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un fonctionnaire, il s'avère pertinent de ne pas le remplacer dans l'intégralité de ses missions au service restauration,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ce remplacement, un poste à temps non complet à hauteur de 32/35 suffirait à assurer une continuité du service,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- **à l'unanimité,**

**DECIDE** la création d'un emploi d'agent de restauration, à temps non complet, à hauteur de 32/35, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, pour assurer des missions polyvalentes au service restauration (gestion des commandes, demandes de devis, suivi des stocks, acheminement des denrées sur les différents sites de restauration etc...).

**PRECISE** que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

**PRECISE** que la rémunération versée pour cet emploi sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique et que le régime indemnitaire prévu pour ce grade, par délibération n°44-2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021, sera versé à l'agent occupant cet emploi, ainsi que toutes primes ou indemnités mises en place dans la collectivité.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant, chapitre 012- charges de personnel,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

**Mardi 30 janvier 2024**

---

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 6
- absent : 1

**Nombre de votants : 32**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

08 FEV 2024

---

Transmis en Préfecture le :

09 FEV 2024

---

Date de publication sur le site Internet

12 FEV 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjoints,  
**M. DUCHESNE**, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. M. LEGOUGE**,  
Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

**Mme PANZANI**, représentée par **Mme LUTIER**, Conseillère municipale déléguée,  
**M. RANDOING**, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,  
**Mme BOURDOUX**, représentée par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale déléguée,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par **M. FABBRO**, Maire adjointe,  
**Mme DRAGHI**, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,  
**M. FUTOL**, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : **M. DIDRY**

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **M. V. GALLET**

---

**OBJET : REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE – CREATION D'UN SECTEUR SOUPLE**



**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
À LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE  
IMPLIQUANT LA CRÉATION D'UN SECTEUR SOUPLE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30,

**VU** le Code de l'éducation et notamment son article L.212-7,

**VU** la délibération n° 70/ 2021 en date du 01 juillet 2021 relative à la dénomination de nouvelles voies publiques dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde : rue Rosa Parks et rue Madeleine Palletier,

**VU** la délibération n° 50/ 2022 en date du 24 mai 2022 portant sur la modification de la carte scolaire.

**VU** la délibération n° 107/ 2023 en date du 20 novembre 2023 portant sur la modification partielle de la carte scolaire.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la sectorisation scolaire.

**CONSIDÉRANT** le dynamisme démographique à l'œuvre sur la commune qui a pour conséquence une augmentation des effectifs des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires Paul Valéry et Albert Camus et de l'école maternelle des Templiers.

**CONSIDÉRANT** que le périmètre scolaire actuel caractérisé par une répartition inégale de l'offre scolaire sur le territoire n'est plus en adéquation avec un accueil équilibré des écoliers.

**CONSIDÉRANT** que l'instauration d'un secteur souple permet un rééquilibrage des effectifs et ainsi de meilleures conditions d'accueils et d'apprentissages pour les élèves pendant le temps scolaire et périscolaire.

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable d'intégrer au périmètre scolaire communal un secteur souple pour 68 rues d'Epinay-sur-Orge.

**APRÈS** en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

**DECIDE** que les enfants scolarisés en petite, moyenne et grande section, dont les familles résident dans les rues nommées ci-dessous, peuvent être affectés soit à l'école maternelle Albert Camus, soit à l'école maternelle les templiers, soit à l'école primaire Paul Valéry et que les enfants scolarisés du CP au CM2 dont les familles résident dans ces mêmes rues peuvent être affectés soit à l'école élémentaire Albert Camus, soit à l'école primaire Paul Valéry.

Rue des	4 vents	numéros impairs de 1 à 25
Rue des	4 vents	numéros pairs du 2 au 16
Rue d	Athis	
Voie d'	Athis	

Rue de	Dellevue	
Impasse du	Billoir	
Rue des	Carrières	
Rue des	Cèdres	
Rue de	Charaintru	
Rue du	Colonel Manhès	
Rue de	Corbeil	numéros impairs de 1 à 35
Rue de	Corbeil	numéros pairs de 2 à 38
Impasse du	Court Flage	
Rue de la	Croix Ronde	du 4 au 25
Rue de la	Croix Taron	
Rue de la	Division Leclerc	numéros impairs du 1 au 77
Rue de la	Division Leclerc	numéros pairs du 2 au 82
Rue des	Dorés	
Rue des	Écoles	
Rue de l'	Eglise	
Rue de l'	Esplanade	
Rue d'	Estienne d'Orves	de 1 à 14
Place	Gabriel Péri	
Rue de la	Gare	
Passage de la	Gatinelle	
Rue de la	Gatinelle	
Cours du	Général de Gaulle	
Rue	Girouise	
Rue	Grande	numéros impairs du 1 à 71
Rue	Grande	numéros pairs du 2 au 128
Sentier des	Graviers	
Rue	Guy Moquet	
Rue des	Hauts Graviers	
Rue des	Hériceltes	
Sentier des	Hériceltes	
Rue des	Houches	
Allée des	Jardins de Petit Vaux	
Rue	Joliot Curie	
Rue	Léopold Pillot	
Allée de	L'Orme Quasnoau	
Rue	Madeline Pelletier	
Allée des	Merisiers	
Rue des	Meuriers	numéros impairs du 25 au 41
Rue des	Meuriers	numéros pairs du 42 au 64
Impasse des	Monseaux	
Place des	Monseaux	
Rue des	Monseaux	
Rue du	Parc	
Rue du	Pavillon	
Impasse des	Percoux	
Rue du	Petit Parc	
Rue de	Petit Vaux	
Rue	Pierre Brossolette	
Rue du	Plateau	

Impasse de la	Pointe Galopin	
Rue de la	Pointe Galopin	
Chemin du	Pont Rubeau	
Sentier du	Pont Rubeau	
Rue du	Pont Rubeau	
Impasse de la	République	
Rue de la	République	
Rue des	Sablons	
Chemin des	Sablons	du 29 au 64
Allée du	Saut de Loup	
Rue de	Sillery	du 1 au 22
Place	Stalingrad	
Rue de la	Terrasse	
Rue de la	Vallée	
Rue du	Vieux Moulin	
Allée du	Vieux Puits	
Rue des	Vignes	numéros impairs du 29 au 37
Rue des	Vignes	numéros pairs du 20 au 28
Impasse de l'	Yvette	
Sentier de l'	Yvette	

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Epinay-sur-Orge



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

**Mardi 30 janvier 2024**

---

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 6
- absent : 1

**Nombre de votants : 32**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

08 FEV 2024

---

Transmis en Préfecture le :

09 FEV 2024

---

Date de publication sur le site Internet

12 FEV 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinère sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER**, Maires-Adjoints,  
**M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY M. HADDAD, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE**,  
Conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

**Mme PANZANI**, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale déléguée,  
**M. RANDOING**, représentée par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée,  
**Mme BOURDOUX**, représentée par Mme DORLAND, Conseillère municipale déléguée,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par M. FABBRO, Maire adjointe,  
**Mme DRAGHI**, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjointe,  
**M. FUTOL**, représenté par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. DIDRY**

**ÉTAIENT ABSENTS : néant**

**SECRETARE DE SEANCE : M. V. GALLET**

---

**OBJET : BILAN 2023 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS OPERÉES PAR LA COMMUNE ET GRAND PARIS AMENAGEMENT**



**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU BILAN  
DES ACQUISITIONS / CESSIONS FONCIÈRES ET/OU  
IMMOBILIÈRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE  
2023**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le bilan des acquisitions et cessions foncières et/ou immobilières et des cessions de droits réels immobiliers opérées sur le territoire de la commune par la commune elle-même, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle, pour l'année 2023, tel qu'annexé à la présente ;

**VU** le traité de concession signé le 16 octobre 2010 entre la Commune et l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), devenue depuis Grand Paris Aménagement par décret du 31 juillet 2015, pour l'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'annexer ledit bilan au compte administratif de la commune ;

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions foncières et/ou immobilières et des cessions de droits réels immobiliers opérées sur le territoire de la commune par la commune elle-même, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle, pour l'année 2023, tel qu'annexé à la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name and title of the Mayor.

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPÉRÉES PAR LA COMMUNE EN 2023**

→ **ÉTAT DES ACQUISITIONS 2023**

DESIGNATION DU BIEN	NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	IDENTITE DU CEDANT	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT	VALEUR VÉALE DU BIEN (ESTIMATION DOMANIALE)
Néant							

→ **ÉTAT DES CESSIONS 2023**

DESIGNATION DU BIEN	NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT	VALEUR VÉALE DU BIEN (ESTIMATION DOMANIALE)
Extrémité de l'impasse des Monseaux	Terrain	Impasse des Monseaux	AE 554	M. Gaetano ETERNO Mme Josée-Margaret BRANCIFORTI	Régularisation foncière Acte notarié du 27/01/2023	1 €	5 700 €

--- AUTRES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES 2023

DESIGNATION DU BIEN	NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	IDENTITE DE L'ACQUÉREUR	CONDITIONS DE LA CESSIION	MONTANT	VALEUR VENALE DU BIEN (ESTIMATION DOMANIALE)
Néant							

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS OPÉRÉES PAR GRAND PARIS AMÉNAGEMENT EN 2023

→ ÉTAT DES ACQUISITIONS 2023

DESIGNATION DU BIEN	NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	IDENTITE DU CEDANT	CONDITIONS DE LA CESSIION	MONTANT	VALEUR VENALE DU BIEN (ESTIMATION DOMANIALE)
Néant							

--> ÉTAT DES CESSIONS 2023

DESIGNATION DU BIEN	NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REPERENCE CADASTRALE	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT	VALEUR VENALE DU BIEN (ESTIMATION DOMANIALE)
ZAC de la Croix Ronde Phase 2 Logements Lot F	Terrains à bâtir	Chemin des Sablons Rue de la Division Leclerc	ZD 481 à 500	KAUFMAN & BROAD HOMES (PROMOTION 5)	Cession de charges foncières	2 236,707,00 € HT	Sans objet

--> AUTRES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES 2023

DESIGNATION DU BIEN	NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REPERENCE CADASTRALE	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT	VALEUR VENALE DU BIEN (ESTIMATION DOMANIALE)
Néant							

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

**Mardi 30 janvier 2024**

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 6
- absent : 1

**Nombre de votants : 32**

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

08 FEV 2024

Transmis en Préfecture le :

09 FEV 2024

Date de publication sur le site Internet

12 FEV 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**M. MARCHAU**, Maire,

**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER**, Maires-Adjoints,

**M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY M. HADDAD, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

**Mme PANZANI**, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale déléguée,  
**M. RANDOING**, représentée par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée,

**Mme BOURDOUX**, représentée par Mme DORLAND, Conseillère municipale déléguée,

**Mme DESSAILLY**, représentée par M. FABBRO, Maire adjointe,

**Mme DRAGHI**, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjointe,

**M. FUTOL**, représenté par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. DIDRY**

**ÉTAIENT ABSENTS :** néant

**SECRETARE DE SEANCE : M. V. GALLET**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET L'ASL LES COTTAGES D'EPINAY-SUR-ORGE POUR L'ENTRETIEN D'UNE ANTENNE COLLECTIVE**

1987 11 17 8 10

1987 11 17 8 10

1987 11 17 8 10

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE  
POUR L'ACCÈS ET L'ENTRETIEN D'UNE ANTENNE COLLECTIVE**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et L2125-1,

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Épinay-sur-Orge est propriétaire d'une parcelle, cadastrée AD n°571, sise rue du Vieux Moulin, par suite de la rétrocession des parties communes par l'Association Syndicale Libre (ASL) les Cottages d'Épinay,

**CONSIDÉRANT** que l'antenne collective de l'ensemble immobilier, propriété de l'ASL, se situe sur ladite parcelle,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les conditions d'accès et d'utilisation de la parcelle dans une convention d'occupation du domaine public nécessairement précaire et révocable,

**VU** le budget communal,

**VU** le projet de convention d'occupation du domaine public de la commune pour l'accès et l'entretien de l'antenne collective,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public de la commune pour l'accès et l'entretien d'une antenne collective à conclure avec l'Association Syndicale Libre (ASL) les Cottages d'Épinay, ci-annexée.

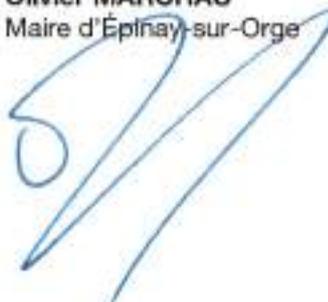
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant y compris ses avenants.

**DIT** que la recette correspondante sera imputée sur le budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name "Olivier Marchau".



## **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN D'UNE ANTENNE COLLECTIVE**

Entre

**La commune d'Épinay-sur-Orge**, sise 8, rue de l'Église, 91360 Épinay-sur-Orge représentée par son Maire, Monsieur Olivier MARCHAU dûment habilité par délibération n°08/2024 du 05 février 2024,

Ci après dénommée la commune

d'une part,

Ft

**L'Association Syndicale Libre (ASL) Les Cottages d'Épinay**, sise 55, rue du Vieux Moulin, 91360 Épinay-sur-Orge, représentée par Madame Brigitte COURAULT agissant en sa qualité de Présidente de ladite association aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 19 janvier 2024,

Ci-après dénommée l'occupant

d'autre part,

### **PRÉAMBULE**

La commune d'Épinay-sur-Orge est propriétaire d'une parcelle, cadastrée AD n°571, sise rue du Vieux Moulin, d'une superficie totale de 148 m<sup>2</sup> par suite de la rétrocession des parties cunimurées par l'ASL les Cottages d'Épinay, opérée par acte notarié en date du 27 octobre 2022.

L'antenne collective de l'ensemble immobilier se situe sur ladite parcelle

Les parties se sont entendues pour dire que l'antenne reste la propriété de l'ASL et de ce fait, il convient de fixer les conditions d'accès à la parcelle pour son entretien.

Ceci étant exposé, la commune accorde donc sous les conditions suivantes, une convention d'occupation précaire et révocable des lieux à l'occupant.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement tel que décrit en annexe 1 afin de disposer d'un accès pour procéder à l'entretien d'une antenne collective.

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit (si domaine public).

## **ARTICLE 2 : DESTINATION DES LIEUX**

Les lieux mis à disposition de l'occupant sont exclusivement destinés à permettre l'accès à une antenne collective afin de procéder à son entretien.

L'occupant ne peut sous aucun prétexte attribuer une autre destination au lieu mis à disposition.

## **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de dix (10) ans, tacitement reconductible à l'échéance pour une durée de dix (10) ans.

Six mois avant l'échéance de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer afin de déterminer les conditions de prorogation éventuelle de la présente convention.

## **ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS**

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que l'occupant s'oblige à respecter, à savoir :

**4.1. Etat des lieux :** Il prendra les lieux dans leur état actuel, sans pouvoir n'exercer aucun recours contre la commune pour quelque cause que ce soit. L'occupant déclare connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités préalablement à la signature de la présente convention. Un état des lieux contradictoire établi par la commune et réalisé en présence des deux parties sera annexé à la présente convention.

Un état des lieux sera également dressé dans les mêmes conditions lors de l'évacuation des lieux pour quelque cause que ce soit. La comparaison de ces états des lieux servira de base pour déterminer, le cas échéant, les travaux de remise en état ou pour fixer les indemnités correspondantes aux travaux de ladite remise en état.

**4.2. Entretien :** la commune assure l'entretien paysager des lieux mis à disposition, notamment afin de ne pas empêcher le bon fonctionnement de l'antenne.

L'occupant veille, quant à lui, à maintenir l'accès à l'antenne en bon état pendant toute la durée de la présente convention. Il s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité de l'installation sous peine de résiliation de la présente convention.

**4.3. Aménagements :** tous aménagements, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par l'occupant resteront en fin de convention la propriété de la commune, sans indemnité. La commune pourra solliciter auprès de l'occupant la remise à l'état initial du terrain sans que ce dernier ne puisse prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement.

**4.4. Jouissance des lieux :** l'occupant devra jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage et à la bonne tenue des lieux.

Il s'engage à respecter en toutes circonstances, les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité exercée.

L'autorisation d'occupation temporaire ne confère à l'occupant qui le reconnaît expressément aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles à usage commercial, industriel, artisanal ou agricole.

**4.5. Visite des lieux :** L'occupant devra laisser la commune pénétrer sur la parcelle mise à disposition pour constater son état quand elle le jugera nécessaire.

#### **ARTICLE 5 : REDEVANCE**

La présente mise à disposition est consentie à l'euro symbolique.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

L'occupant devra se faire assurer convenablement pour la responsabilité civile par une compagnie solidairement solvable et tenir constamment assurés pendant la durée de la convention les lieux loués.

L'occupant adressera au propriétaire copie de l'attestation d'assurances ci-dessus citées et souscrite à l'entrée sur les lieux. A défaut de recevoir de l'occupant le document ci-dessus énuméré, le propriétaire pourra être amené à résilier la présente convention.

L'occupant devra déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurances et en informer, en même temps la commune, tout sinistre ou dégradation se produisant sur les lieux.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

**7.1 - Résiliation de plein droit :** La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de disparition de l'occupant ou de disparition de l'objet de la présente convention, ou en cas d'inexécution d'une des conditions de la présente convention (un mois après mise en demeure restée infructueuse).

Cette mise en demeure aura lieu par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation aura son plein effet au gré de la commune, soit rétroactivement à compter de la date du fait motivant la résiliation, soit à la date d'expiration du délai imparti pour l'évacuation définitive des lieux occupés.

L'occupant ne se verra attribuer aucun dédommagement.

#### **7.2 - Retrait anticipé du titre :**

- Par l'occupant, à tout moment, sous réserve de prévenir la commune un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception ;

- Par la commune, sous réserve de prévenir l'occupant deux mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception ; pour les raisons suivantes :

- c Pour un motif d'intérêt général ;
- c Pour tous motifs tirés de la bonne administration des dépendances du domaine public de la commune et, le cas échéant, pour satisfaire les nécessités du fonctionnement de ses services et assurer le bon fonctionnement des services publics dont elle a la charge ;
- c En cas de force majeure.

La résiliation anticipée par la commune pour les motifs indiqués ci-dessus n'ouvrira pas droit à indemnisation.

## **ARTICLE 8 : REPRISE DES LIEUX À LA FIN DE L'AUTORISATION**

À l'issue du titre d'occupation, soit à la date d'expiration de la convention, soit à l'expiration du délai imparti en cas de résiliation, l'occupant est tenu de remettre à la commune le bien qu'il a occupé dans l'état initial.

La commune pourra librement décider de conserver ou non les aménagements effectués par l'occupant. Si la commune souhaite une remise en état des biens, l'occupant devra, à ses frais, procéder à toute démolition, totale ou partielle, desdits aménagements qu'elle ne désirerait pas conserver.

Dans la négative, la commune pourra, après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours, faire exécuter les travaux de remise en état et d'évacuation de tout encombrant aux frais et risques de l'occupant.

## **ARTICLE 9 : AVENANT À LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 : RECOURS**

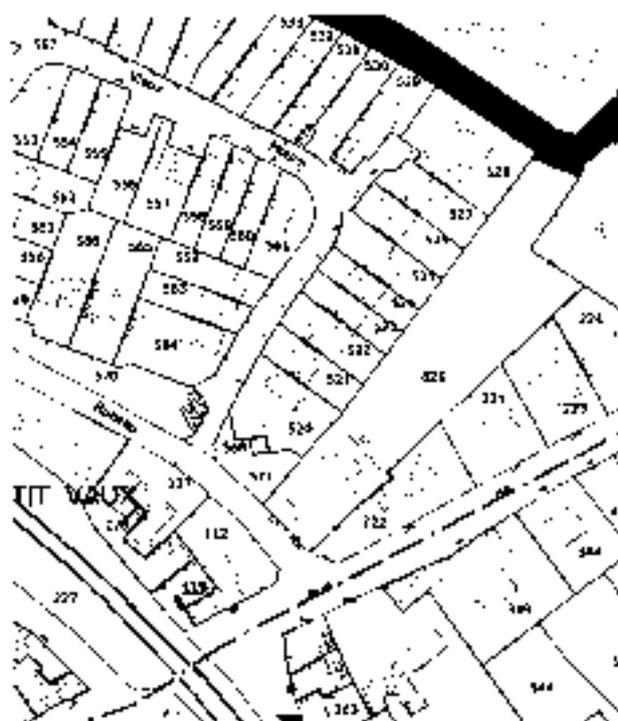
Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Versailles.

Fait en double exemplaire  
Epinay-sur-Orge, le :

Pour la Commune

Pour l'occupant

ANNEXE 1 : EMBLACEMENT



ANNEXE 2 : ETAT DES LIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

**Mardi 30 janvier 2024**

---

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 6
- absent : 1

**Nombre de votants : 32**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

08 FEV 2024

---

Transmis en Préfecture le :

09 FEV 2024

---

Date de publication sur le site internet

12 FEV 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

**M. MARCHAU**, Maire,

**Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjoints,

**M. DUCHESNE**, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAI RRAS**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. M. LEGOUGE**,  
Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

**Mme PANZANI**, représentée par **Mme LUTIER**, Conseillère municipale déléguée,  
**M. RANDOING**, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,

**Mme BOURDOUX**, représentée par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale déléguée,

**Mme DESSAILLY**, représentée par **M. FABBRO**, Maire adjointe,

**Mme DRAGHI**, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,

**M. FUTOL**, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : **M. DIDRY**

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **M. V. GALLET**

---

OBJET : **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SEM PARIS SUD AMENAGEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

1000 1000 1000

1000 1000 1000

1000 1000 1000

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DEMANDE DE GARANTIE  
D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTÉ PARIS SUD  
AMÉNAGEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTÉ  
PLURIDISCIPLINAIRE**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

**VU** le Code Civil, notamment son article 2305,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité d'améliorer l'offre de soins sur la territoire communal,

**VU** les permis de construire et permis de construire modificatifs n°1 et n°2 accordés respectivement les 09 juin 2021, 06 mai 2022 et 11 mai 2023, à la société ICADE Promotion en vue de construire un ensemble immobilier de 8 maisons individuelles, 40 logements collectifs et un local en coque vide destiné à une maison de santé,

**VU** la déclaration d'ouverture de chantier au 13 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** l'acquisition par la société Paris Sud Aménagement (PSA) dudit local et la réalisation du projet de maison de santé portée par la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) Rez-de-ville, filiale de PSA,

**VU** la déclaration préalable n°091.216.23.10129, accordée le 28 décembre 2023, à la société Rez-de-ville, pour la réalisation de la façade du local,

**VU** l'autorisation de travaux n°091.216.23.10023, accordée le 08 janvier 2024, à la société Rez-de-ville, pour l'aménagement intérieur du local au titre des établissements recevant du public,

**CONSIDÉRANT** que les formalités administratives pour la réalisation du projet ont toutes été accomplies,

**VU** la demande formulée par courriel en date du 22 décembre 2023 par la SASU Rez-de-ville sollicitant la commune afin d'instruire sa demande et d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 50%,

**VU** le tableau d'amortissement,

**VU** la lettre d'offre de la Caisse des Dépôts et Consignation annexée à la présente,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** l'enjeu pour la Ville de favoriser l'implantation d'une maison médicale au bénéfice de ses habitants,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la Ville d'Epinay-sur-Orge d'apporter un soutien aux opérateurs économiques PSA et Rez-de-ville, par l'intermédiaire d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la réalisation du projet de la maison de santé,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 837.000,00 € souscrit par la SEM Paris Sud Aménagement, l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre d'offre ci-annexée.

La garantie est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 418.500,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce Prêt constitué d'1 ligne du Prêt est destiné à financer l'acquisition et l'aménagement d'une maison de santé située 17, rue Madeleine Pelletier à Epinay-sur-Orge.

Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b>	
<b>Montant :</b>	837.000 euros
<b>Durée totale :</b>	25 ans et 6 mois
- <b>Durée de la phase de préfinancement :</b>	6 mois
- <b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Echéance et intérêts prioritaires :</b> si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</li></ul>
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité « (SR) »
<b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>	Si profil « Echéance prioritaire (intérêts différés) » ou « Echéance et intérêts prioritaires » : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ si SR : de 0 % à 0,50 % maximum</li></ul>

**PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en contrepartie, la convention de garantie d'emprunt conséquente, telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Olivier MARCHAU  
Maire d'Epinay-sur-Orge

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

**Mardi 30 janvier 2024**

---

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 6
- absent : 1

**Nombre de votants : 32**

---

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

08 FEV 2024

---

Transmis en Préfecture le :

09 FEV 2024

---

Date de publication sur le site Internet

12 FEV 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 5 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

**M. MARCHAU**, Maire,  
**Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjoints,  
**M. DUCHESNE**, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. M. LEGOUGE**,  
Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

**Mme PANZANI**, représentée par **Mme LUTIER**, Conseillère municipale déléguée,  
**M. RANDOING**, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,  
**Mme BOURDOUX**, représentée par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale déléguée,  
**Mme DESSAILLY**, représentée par **M. FABBRO**, Maire adjointe,  
**Mme DRAGHI**, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,  
**M. FUTOL**, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : **M. DIDRY**

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **M. V. GALLET**

---

**OBJET : MODALITES DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES D'EPINAY-SUR-ORGE**

JUL 19 8 01

JUL 19 11 01

JUL 19 11 01

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE CONCERTATION  
DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION  
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES À ÉPINAY-SUR-ORGE**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** le Code de l'énergie,

**VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**VU** le schéma régional climat air énergie de la Région Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de Région le 14 décembre 2012,

**VU** le plan climat air énergie territorial 2019-2024 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

**VU** la délibération n°133/2023 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préciser les modalités de la concertation du public,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS en avoir délibéré,**

- **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de soumettre à concertation du public les zones d'accélération dès lors qu'elles auront été finalisées, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public des éléments textuels et cartographiques pendant un mois auprès du service urbanisme en mairie ;
- Mise à disposition du public des éléments textuels et cartographiques pendant la même période sur le site internet de la ville ;
- Diffusion de l'information sur les réseaux sociaux, les panneaux d'affichage administratif et les panneaux lumineux ;
- Réunion publique à organiser dans les dix (10) premiers jours de la consultation ;
- Possibilité pour le public de consigner l'ensemble de ses observations, durant la même période, sur :
  - o Le registre ouvert à cet effet et disponible au service urbanisme en mairie ;
  - o Par courriel postal adressé à Monsieur le Maire – Hôtel de ville 8, rue de l'Eglise 91360 EPINAY SUR ORGE, en mentionnant en objet « Consultation publique ZA EnR » ;
  - o Par l'adresse courriel provisoire, dédiée à cet effet, [enquete.publique@epinaysurorge.fr](mailto:enquete publique@epinaysurorge.fr), en mentionnant en objet « Consultation publique ZA EnR ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



**Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge

